



Bulletin Officiel

N° 4842 Mardi 28 Avril 2015

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

<u>AVIS DE SOCIETES</u>	
<u>INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS</u>	
BANQUE NATIONALE AGRICOLE – BNA -	2-4
SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE – STB -	5-7
<u>ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES AGO - AGE</u>	
SOCIETE ALKIMIA - AGO -	8
ARAB TUNISIAN BANK – ATB - - AGO -	9
<u>COMMUNIQUE DE PRESSE</u>	
SYPHAX AIRLINES	9
SIAME	10
<u>AUGMENTATION DE CAPITAL</u>	
TUNIS RE	11-14
MODERN LEASING	15-19
<u>AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE</u>	
GIF FILTER	20
<u>EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE</u>	
EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2015-1	21-25
<u>EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE</u>	
EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « TL 2015-1	26-31
<u>EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE</u>	
EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « BANQUE DE L'HABITAT SUBORDONNE 2015 »	32-38
<u>EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE</u>	
EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2015-01 »	39-43
<u>COURBE DES TAUX</u>	
	44
<u>VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM</u>	
	45-46
<u>ANNEXE I</u>	
-	LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE
<u>ANNEXE II</u>	
<u>ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31/12/2014</u>	
-	STAR
<u>ANNEXE IV</u>	
<u>ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31/12/2014</u>	
-	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP
-	FCP IRADETT CEA

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS**BANQUE NATIONALE AGRICOLE -BNA-**

Siège social : Rue Hédi Nourira 1001 Tunis

La Banque Nationale Agricole –BNA- publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2015.

Unité : en 1000 DT

LIBELLES	1er Trimestre 2015	1er Trimestre 2014	au 31.03.2015	au 31.03.2014	au 31.12.2014	Variations Mars 2015 / Mars 2014
<u>1- Produits d'exploitation bancaire</u>	<u>155 795</u>	<u>149 421</u>	<u>155 795</u>	<u>149 421</u>	<u>593 868</u>	<u>4,3%</u>
a- Intérêts	131 868	127 680	131 868	127 680	494 384	3,3%
b- Commissions en produits	11 995	12 426	11 995	12 426	53 089	-3,5%
c- Revenus du portefeuille titres-commercial	5 881	5 435	5 881	5 435	23 744	8,2%
d- Revenus du portefeuille d'investissement	6 051	3 880	6 051	3 880	22 651	56,0%
<u>2- Charges d'exploitation bancaire</u>	<u>68 075</u>	<u>59 008</u>	<u>68 075</u>	<u>59 008</u>	<u>249 773</u>	<u>15,4%</u>
a- Intérêts encourus	67 772	58 648	67 772	58 648	248 281	15,6%
b- Commissions encourues	303	360	303	360	1 492	-15,8%
<u>3- Produit net bancaire</u>	<u>87 720</u>	<u>90 413</u>	<u>87 720</u>	<u>90 413</u>	<u>344 095</u>	<u>-3,0%</u>
<u>4- Autres produits d'exploitation</u>	<u>160</u>	<u>127</u>	<u>160</u>	<u>127</u>	<u>758</u>	<u>26,0%</u>
<u>5- Charges opératoires, dont :</u>	<u>43 544</u>	<u>38 351</u>	<u>43 544</u>	<u>38 351</u>	<u>184 447</u>	<u>13,5%</u>
a- Frais du personnel	35 445	30 141	35 445	30 141	147 950	17,6%
b- Charges Générales d'exploitation	6 886	6 761	6 886	6 761	31 174	1,8%
<u>6- Structure du portefeuille</u>			<u>776 483</u>	<u>624 231</u>	<u>767 167</u>	<u>24,4%</u>
a- Portefeuille titres-commercial			243 917	214 836	252 701	13,5%
b- Portefeuille d'investissement			532 566	409 395	514 466	30,1%
<u>7- Encours des crédits apparaissant au bilan</u>			<u>7 183 856</u>	<u>6 510 462</u>	<u>6 896 487</u>	<u>10,3%</u>
<u>8- Encours des dépôts, dont :</u>			<u>6 015 290</u>	<u>5 512 183</u>	<u>5 846 997</u>	<u>9,1%</u>
a- Dépôts à vue			1 664 861	1 698 259	1 488 285	-2,0%
b- Dépôts d'épargne			2 079 838	1 966 231	2 037 668	5,8%
<u>9- Emprunts et ressources spéciales</u>			<u>372 956</u>	<u>404 263</u>	<u>372 677</u>	<u>-7,7%</u>
<u>10- Capitaux Propres *</u>			<u>609 857</u>	<u>607 848</u>	<u>559 513</u>	<u>0,3%</u>

* Compte non tenu du résultat de la période

- Suite -

NOTES AUX INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS
DE LA BNA ARRETES AU 31 MARS 2015

BASES RETENUES POUR L'ELABORATION DES INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 MARS 2015

Les indicateurs arrêtés au 31 Mars 2015 ont été établis en appliquant les principes et conventions comptables prévus par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires.

Ces principes et conventions comptables concernent principalement les règles suivantes :

1- Règles de prise en compte des produits

Les produits perçus et comptabilisés d'avance et qui concernent des périodes postérieures à la date d'arrêtés des indicateurs n'ont pas été constatés dans les produits d'exploitation bancaire.

Les intérêts et commissions bancaires courus et non échus sont inclus dans les produits d'exploitation bancaire.

2- Règles de comptabilisation des charges

Les charges d'intérêts et les commissions décaissées et qui concernent des périodes postérieures à la date d'arrêtés des indicateurs ne sont pas prises en compte dans les charges d'exploitation bancaire.

Les charges non décaissées, mais encourues à la date d'arrêtés, sont constatées dans les charges d'exploitation bancaire.

AUTRES NOTES EXPLICATIVES

1- Structure du portefeuille - titres

Le portefeuille - titres est classé en deux catégories. Le portefeuille – titres commercial et le portefeuille d'investissement. Le portefeuille titres - commercial comprend les titres acquis avec l'intention de les céder à court terme.

Le portefeuille d'investissement comprend les titres acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance ainsi que ceux dont la possession durable est estimée utile pour l'activité de la Banque.

L'encours du portefeuille titres est présenté net des provisions.

2- Encours des crédits

Les encours de crédits sont composés des comptes débiteurs, des autres concours à la clientèle, des crédits sur ressources spéciales et des créances agricoles abandonnées et prises en charge par l'Etat.

Ces encours sont présentés compte tenu des créances rattachées et nets des intérêts et agios réservés, des provisions sur les créances et des intérêts perçus d'avance.

3- Encours des dépôts

Les dépôts sont présentés compte tenu des dettes rattachées

4- Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales sont présentés compte tenu des dettes rattachées

5- Capitaux propres

Le résultat au 31.12.2014 n'est pas inclus aux capitaux propres présentés à la même date.

Les résultats enregistrés au 31.03.2015 et au 31.03.2014 ne sont pas inclus aux capitaux propres présentés aux mêmes dates.

- Suite -

FAITS MARQUANTS A LA FIN DU PREMIER TRIMESTRE 2015

- L'encours des créances sur la clientèle a atteint **7.184** millions de dinars au 31.03.2015 contre **6.510** millions de dinars au 31.03.2014, enregistrant ainsi une augmentation de **10,3%**.

- Les dépôts de la clientèle ont enregistré, entre Mars 2014 et Mars 2015 une augmentation de **503** millions de dinars, soit un taux d'accroissement de **9,1%**.

- Les produits d'exploitation bancaire ont atteint **156** millions de dinars au 31.03.2015 contre **149** millions de dinars au 31.03.2014, enregistrant une augmentation de **7** millions de dinars, soit un taux d'accroissement de **4,3%**.

- Les charges d'exploitation bancaire ont, par la même, enregistré une augmentation de **9** millions de dinars, en passant de **59** millions de dinars au 31.03.2014 à **68** millions de dinars au 31.03.2015, soit un taux d'accroissement de **15,4%**.

- Le produit net bancaire s'est établi à **88** millions de dinars au 31.03.2015 contre **90** millions de dinars au 31.03.2014, enregistrant ainsi une diminution de **3%**.

Cette variation négative s'explique par le fait que, lors de l'arrêté des indicateurs d'activités du 31/03/2014 (établis sur la base du 31/12/2013 provisoire), la classification des créances ne concernait que les clients ayant un engagement supérieur à 50 mD ainsi que les relations contentieuses. Alors que pour les besoins de l'arrêté des indicateurs d'activité du premier trimestre 2015, la classification prend en considération tous les engagements de la banque.

La nouvelle méthode de classification a été adoptée dès la situation définitive arrêtée au 31/12/2013.

- Le montant total des charges opératoires a progressé de **13,5%** entre Mars 2014 et Mars 2015.

Cette évolution s'explique essentiellement par l'effet de la souscription, fin exercice 2014, de deux contrats d'assurance épargne collective, le premier pour financer l'**indemnité de départ à la retraite** et le deuxième pour financer la **retraite complémentaire** du personnel et dont les primes d'assurance pour le 1^{er} trimestre 2015 s'élèvent respectivement à **1,5** millions de dinars et **0,850** millions de dinars.

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS**SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE - STB-**

Siège Social :Rue Hédi NOUIRA - Tunis

La Société Tunisienne de Banque publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2015.

	AU 31/03/2015	AU 31/03/2014	VAR %	AU 31/12/2014 Provisoire
1- Produits d'exploitation bancaires	122 559 129	118 280 142	3,62%	499 775 013
- Intérêts	98 893 400	96 105 451	2,90%	394 224 057
- Commissions en produits	13 096 482	14 855 340	-11,84%	60 631 105
- Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	10 569 247	7 319 351	44,40%	44 919 851
2- Charges d'exploitation bancaires	59 897 700	55 720 302	7,50%	237 329 951
- Intérêts encourus	58 914 784	54 720 768	7,66%	232 360 094
- Commissions encourues	982 916	999 534	-1,66%	4 969 857
3- Produit net bancaire	62 661 429	62 559 840	0,16%	262 445 062
4- Autres produits d'exploitation	1 464 930	1 254 910	16,74%	5 418 563
5- Charges opératoires	32 957 633	32 836 647	0,37%	135 148 148
- Frais de personnel	26 970 985	27 594 685	-2,26%	107 998 574
- Charges générales d'exploitation	5 986 648	5 241 962	14,21%	27 149 574
6- Structure du portefeuille	748 895 953	543 732 373	37,73%	725 845 377
- Portefeuille-titres commercial	428 975 910	269 729 286	59,04%	395 173 377
- Portefeuille-titres d'investissement	319 920 043	274 003 087	16,76%	330 672 000
7- Encours des crédits (1)	5 517 259 164	5 447 267 248	1,28%	5 608 611 526
8- Encours des dépôts , dont	5 368 475 678	5 279 477 410	1,69%	5 335 733 599
- Dépôts à vue	1 970 910 964	1 878 215 572	4,94%	1 992 831 712
- Dépôts d'épargne	2 146 226 969	2 075 503 722	3,41%	2 115 957 824
9- Emprunts et ressources spéciales	460 716 465	493 440 663	-6,63%	490 968 658
10- Capitaux propres (2)	-113 186 951	-113 673 825	-0,43%	-113 327 258

(1) les crédits sont présentés en encours nets à l'exception de la dotation aux provisions relative au 1er trimestre 2015 .

(2) les capitaux propres sont présentés hors résultat net de la période .

Les capitaux propres au 31/03/2014 sont présentés après affectation du résultat de 2013.

**BASES RETENUES POUR L'ELABORATION DES INDICATEURS D'ACTIVITE
TRIMESTRIELS ARRETES AU 31/03/2015**

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES INDICATEURS D'ACTIVITE

Les indicateurs d'activité trimestriels de la Société Tunisienne de Banque « S.T.B. » arrêtés au 31 mars 2015 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les Normes comptables (NCT 21, 22, 24 et 25) relatives aux établissements bancaires.

2. Principes comptables applicables

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 Comptabilisation des revenus sur crédits à la clientèle

Les revenus sont pris en compte en résultat de l'exercice à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts impayés se rapportant à des crédits à long et moyen terme douteux (classe B2, B3 et B4), au sens de la circulaire de la « B.C.T » n° 91-24, sont constatés dans un compte de bilan « Agios réservés ».

- Suite -

Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

La réservation des produits sur les comptes courants débiteurs est effectuée sur la base du critère « gel du compte ».

2.2. Règles de classification et de constatation des revenus du portefeuille titres

Le portefeuille titres détenu par la Banque est classé en deux catégories : le portefeuille d'investissement et le portefeuille titres commercial.

2.2.1 Portefeuille d'investissement et revenus y afférents

Le portefeuille d'investissement est composé de :

- Titres de participation : Les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la Banque. Ces titres sont comptabilisés au bilan au prix d'acquisition, frais et charges exclus.

Les plus values ne sont comptabilisées qu'au moment de la cession.

Les dividendes sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres de participation sont évalués à leur valeur d'usage à la date d'arrêté des comptes et donnent lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées.

- Titres d'investissement : Les titres à revenus fixes acquis par la Banque avec l'intention de les détenir jusqu'à leurs échéances.

Les revenus des titres à revenu fixe (obligations) sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée.

2.2.2 Portefeuille titre commercial et revenus y afférents

Le portefeuille titre commercial est composé de :

- Titres de transaction : les titres caractérisés par leur liquidité et dont la durée de détention ne dépasse pas les trois mois (Bons de trésor à court terme).
- Titres de placement : les titres acquis avec l'intention de les détenir dans un horizon ne dépassant pas l'année.

Les revenus afférents à ces titres sont pris en compte en résultat de façon étalée sur la période concernée.

La prime sur titres de placement soit la différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée sur la durée résiduelle des titres.

2.3. Règles de prise en compte des charges sur les dépôts de la clientèle et des ressources d'emprunts.

- Les intérêts sur comptes courants sont positionnés sur les comptes de la clientèle et comptabilisés trimestriellement
- Les intérêts sur comptes à terme sont positionnés sur les comptes de la clientèle à terme échu et font l'objet d'abonnement à chaque date d'arrêté.
- Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

2.4. Comptabilisation des opérations libellées en monnaies étrangères et du résultat de change.

Les opérations de change manuel des billets de Banques sont comptabilisées quotidiennement au cours du jour de l'opération. Le résultat de change représente dans ce cas la différence entre le cours d'achat et de vente du jour concerné.

Les comptes de bilan libellés en monnaies étrangères font l'objet d'une réévaluation au cours de change en vigueur à la date d'arrêté. L'écart dégagé est comptabilisé dans un compte de bilan « Ecart de conversion ».

FAITS SAILLANTS AU 31 MARS 2015

Au terme du premier trimestre de l'année 2015, les indicateurs d'activité et de performance de la Société Tunisienne de Banque ont évolué comme suit :

1- Les dépôts de la clientèle ont progressé de 89 Millions de Dinars ou 1,7% et se sont établis à 5.368,5 Millions de Dinars à fin mars 2015 contre 5.279,5 Millions de Dinars une année auparavant. Cette évolution a caractérisé les dépôts faiblement rémunérés :

- Dépôts à vue : **+92,7 Millions de Dinars ou 4,9%** pour s'établir à 1.970,9 Millions de Dinars et représenter 36,7% de l'ensemble des dépôts à fin mars 2015 contre 1.878,2 Millions de Dinars ou une part de 35,6% à fin mars 2014
- Dépôts d'épargne : **+ 70,7 Millions de Dinars ou 3,4%** pour atteindre 2.146,2 Millions de Dinars contre 2.075,5 Millions de Dinars une année auparavant.
- Dépôts à terme : **-52,2 Millions de Dinars ou -4,6%**, une baisse qui traduit la volonté de la banque de limiter le recours à cette source de financement présentant des coûts assez élevés. L'encours des dépôts à terme s'est à cet égard situé à 1.078,7 Millions de Dinars à fin mars 2015 contre 1.130,9 MD une année auparavant. Leur part dans le total des dépôts s'est en corollaire, repliée en revenant de 21,4% à 20,1%.

- Suite -

- **Les ressources d'emprunt** se sont élevées à 460,7 Millions de Dinars contre 493,4 Millions de Dinars à fin mars 2014 enregistrant ainsi un fléchissement de 32,7 Millions de Dinars ou -6,6%. La régression enregistrée correspond essentiellement aux remboursements des annuités dues sur les emprunts obligataires et privés.

1- Les crédits à la clientèle présentés en encours nets (à l'exception de la dotation aux provisions relative au 1er trimestre 2015) ont augmenté de 70 millions de dinars ou 1,3% pour s'établir à de 5.517,3 Millions de Dinars à fin mars 2015 contre 5.447,3 Millions de Dinars de mars 2013.

2- Le portefeuille titres commercial a atteint un encours de 429 Millions de Dinars, en progression de 159,2 Millions de Dinars ou 59% par rapport à son niveau enregistré à fin mars 2014 engendrée principalement par un accroissement des Bons du Trésor Assimilables gardés en portefeuille de la banque.

3- Le portefeuille net des titres d'investissement s'est accru de 45,9 Millions de Dinars ou 16,8% pour atteindre 319,9 Millions de Dinars à fin mars 2014.

4- Le Produit Net Bancaire a demeuré stable et s'est établi à 62,7 Millions de Dinars. Cette situation résulte des évolutions suivantes:

- Produits d'exploitation bancaire : + 4,3 Millions de Dinars ou 3,6%, passant de 118,3 Millions de Dinars à fin mars 2014 à 122,6 Millions de Dinars à fin mars 2015,
- Charges d'exploitation bancaire : + 4,2 Millions de Dinars ou 7,5%, lesquelles se sont établies à 59,9 Millions de dinars à fin mars 2015 contre 55,7 Millions de dinars une année auparavant.

5- Les charges opératoires ont faiblement progressé et se sont établies à 33 Millions de dinars à fin mars 2015 contre 32,8 Millions de dinars à fin mars 2015. Cette variation se détaille comme suit :

- la masse salariale : -0,6 Millions de dinars ou -2,3%
- Les charges générales d'exploitation : +0,7 Millions de dinars ou +14,2%

En corollaire, le coefficient d'exploitation a été maintenu à hauteur de 53%.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE CHIMIQUE ALKIMIA

Siège social :11,- Rue des Lilas - 1082 Tunis - Mahrajène

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Chimique ALKIMIA sont invités à assister le Jeudi 14 Mai 2015 à 10 heures à l'Hotel Les Berges du Lac, à l'Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la Gestion de l'exercice 2014
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2014
- 3- Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs au même exercice
- 4- Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2014 du Groupe ALKIMIA
- 5- Quitus aux Administrateurs
- 6- Fixation des jetons de présence et de la rémunération des membres du comité permanent d'audit.
- 7- Affectation du résultat net de l'exercice 2014
- 8- Renouvellement du mandat des Administrateurs

Conformément à l'article 29 des statuts de la Société, tout actionnaire peut assister à l'A.G.O sur simple justification de son identité, à condition qu'il ait été immatriculé par son intermédiaire en bourse sur les registres de la Société cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Tout actionnaire pourra par ailleurs se faire représenter par un mandataire de son choix, à condition qu'un "POUVOIR" soit déposé au siège social de la Société cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les rapports à soumettre aux délibérations de l'AGO seront tenus à la disposition de chaque actionnaire au siège social de la Société.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

ARAB TUNISIAN BANK

Siège Social : 9, rue Hédi Nouira, 1001 Tunis

Messieurs les actionnaires de l'ARAB TUNISIAN BANK sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 07 mai 2015 à 11H00 à l'hôtel « Mövenpick » Gammarth, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2014.
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes relatifs l'exercice clos au 31 décembre 2014.
- Approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2014.
- Affectation des résultats.
- Cooptation d'un administrateur.
- Fixation du montant des jetons de présence
- Quitus aux administrateurs.
- Nomination des administrateurs et d'un conseiller.
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du groupe ATB arrêtés au 31/12/2014.
- Approbation des états financiers consolidés du groupe ATB arrêtés au 31/12/2014.
- Nomination de 2 Commissaires aux comptes pour les exercices 2015, 2016 et 2017.

2014 - AS - 2219

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

SYPHAX AIRLINES

Siège social: Aéroport International Sfax Thyna BP 1119 -3018 Sfax -

Le conseil d'administration de la compagnie SYPHAX AIRLINES s'est réuni le jeudi 16 avril 2015 suite à la demande de son Président Directeur Général. Vu ses engagements personnels, Monsieur Mohamed GHELALA a présenté sa démission de son poste de Président Directeur Général, afin de sauvegarder les intérêts de la compagnie et ceux de ses actionnaires, tout en maintenant son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration se félicite de la nomination de Monsieur Hatem CHABCHOUB, ancien Directeur Commercial de la compagnie en qualité de nouveau Président Directeur Général et ce à compter du 17 avril 2015 afin de continuer le développement stratégique et le renforcement du management de la compagnie.

.....
* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2014 - AS - 2306

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques

« SIAME »

Siège social : Zone Industrielle 8030--Grombalia

La société SIAME, informe ses actionnaires, que son conseil d'administration réuni le Lundi 13 Avril 2014, a passé en revue l'activité de la société relative à l'exercice 2014 et a arrêté les états financiers y afférents ainsi que les états financiers consolidés du groupe SIAME.

Il ressort de l'examen des états financiers individuels, que l'activité de la SIAME a généré un résultat net individuel de 1 872 858 DT, enregistrant ainsi une augmentation de +11,44%, soit +192 258 DT par rapport à l'exercice précédent. En outre, le résultat net part du groupe a enregistré pour sa part une progression de + 443 622 DT soit + 26,17%, pour atteindre 2 139 077 DT contre 1 695 455 DT en 2013.

Au vu de ces résultats, le conseil a décidé de proposer à l'Assemblée Générale, qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2014, la distribution d'un dividende de 0,100 DT par action correspondant à 10% de la valeur nominale de l'action et de convoquer les actionnaires de la société pour une réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, pour le jeudi 28 Mai 2015 à 09 heures, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises, Avenue principale, les Berges du Lac – 2053 Tunis.

A l'issue des travaux de l'assemblée, le Management de la SIAME, procédera à la présentation du Business Plan et des perspectives de développement de la société pendant la période 2015 – 2020.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité .

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL**VISA du Conseil du Marché Financier :**

<p>Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.</p>

<p>Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.</p>
--

Société Tunisienne de Réassurance -Tunis Re-

Siège social : 12, Avenue du Japon – 1073 Tunis

Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire de « Tunis Re » réunie le 10/03/2015 a décidé d'augmenter le capital social de la société de 25MD pour le porter de 75MD à 100MD par l'émission de 5 000 000 actions nouvelles de nominal 5D à raison d'une (1) action nouvelle pour trois (3) actions anciennes. Elle a donné au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités et les délais de réalisation de l'augmentation de capital.

L'AGE a aussi autorisé dans sa 3^{ème} résolution la redistribution totale ou partielle des actions non souscrites entre les actionnaires une fois le délai d'exercice du droit préférentiel de souscription dépassé ainsi que d'offrir les actions non souscrites au public.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'AGE du 10/03/2015, le conseil d'administration de « Tunis Re » du 10/03/2015 a arrêté les modalités et les conditions de l'augmentation de capital. Ainsi, le capital de « Tunis Re » sera augmenté de 25MD par souscription en numéraire et l'émission de 5 000 000 actions nouvelles au prix de 7,800D, soit 5D de valeur nominale et 2,800D de prime d'émission. Les nouvelles actions seront émises, à raison d'une (1) action nouvelle pour trois (3) actions anciennes. Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription et porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2015.

Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de **25MD** par la création de **5 000 000** actions nouvelles à souscrire en numéraire. Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de **7,800D**, soit **5D** de valeur nominale et **2,800D** de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

Droit préférentiel de souscription

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires des droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice du droit préférentiel de souscription s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : à raison d'une (1) action nouvelle pour trois (3) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. « Tunis Re » ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible** : en même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

- Suite -

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercé à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce du **18/05/2015** au **05/06/2015** inclus.

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription et au cas où les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront redistribuées entre les actionnaires et ce du **08/06/2015** au **09/06/2015** inclus.

Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Passé le délai prévu pour la redistribution des actions non souscrites entre les actionnaires et au cas où l'augmentation du capital n'est pas clôturée, les actions non souscrites seront offertes au public du **10/06/2015** au **17/06/2015** inclus.

Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Les souscriptions publiques seront clôturées, sans préavis dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Etablissements domiciliaires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société « Tunis Re » exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 7,800D, soit 5D représentant la valeur nominale de l'action et 2,800D représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restitués sans intérêts, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant par (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de TUNISIE CLEARING.

Le jour de dénouement de l'augmentation de capital en numéraire, la TUNISIE CLEARING créditera le compte indisponible n°03 135 120 0321 046263 87 ouvert sur les livres de la BNA – Agence Succursale.

Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 05/06/2015 à 17H à BNA Capitaux, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté (IAM).

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmés par BNA Capitaux, l'intermédiaire chargé de l'opération), via l'Espace Adhérents de TUNISIE CLEARING et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de TUNISIE CLEARING.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation de capital en numéraire seront effectués via la compensation interbancaire de Tunisie Clearing à une date qui sera précisée par un avis de TUNISIE CLEARING.

Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions souscrites délivrée par BNA Capitaux, Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

Mode de placement

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires de droits de souscription en bourse.

- Suite -

Jouissance des actions nouvelles souscrites

Les actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividende à compter du 01/01/2015.

But de l'émission

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre de la stratégie de la société qui vise principalement :

- Le renforcement de l'assise financière de la société en vue de la rapprocher aux standards admis par ses homologues régionaux et pour se préparer à mettre en conformité avec le projet de loi en cours qui a fixé le capital minimum réglementaire pour le réassureur à un montant de 100 MDt ;
- L'élargissement de la capacité de souscription de la société en vue de consolider sa position sur le marché local et de renforcer sa présence en tant que référence sur les marchés régional et international ;
- La diversification de l'activité de la société dans les domaines de croissance rentable afin d'accroître sa rentabilité ;
- L'amélioration du système de contrôle interne pour une meilleure maîtrise de sa stratégie de gestion des risques.

Renseignements généraux sur les titres émis

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable :

La législation actuelle en Tunisie prévoit :

- l'imposition des revenus, distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS, à une retenue à la source libératoire de 5%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1^{er} Janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31 décembre 2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des:

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie;
- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, et ce, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 dinars par an.

Marché des titres

Depuis le 11/05/2010, les actions de « Tunis Re » sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

- Suite -

Cotation en bourse des actions anciennes

Les 15 000 000 actions anciennes composant le capital actuel de la société « Tunis Re » inscrites à la cote de la bourse, seront négociées à partir du 18/05/2015, droits de souscription détachés.

Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 5 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la mise en paiement des dividendes de l'exercice 2014, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en bourse des droits de souscription

Les négociations en bourse des droits de souscription auront lieu du 18/05/2015 au 05/06/2015 inclus.

Il est précisé qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1.

Prise en charge par la STICODEVAM

Les droits de souscription seront pris en charge par la TUNISIE CLEARING sous le code ISIN « TN0007380066 » durant la période de souscription préférentielle, soit du 18/05/2015 au 05/06/2015 inclus.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la TUNISIE CLEARING sous le code ISIN « TN0007380074 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la TUNISIE CLEARING assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° 15-0902 en date du 24 avril 2015, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société « Tunis Re », de BNA Capitaux intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, de tous les intermédiaires en Bourse, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn. Ce prospectus doit être accompagné des états financiers de « Tunis Re » relatifs à l'exercice 2014, pour tout placement sollicité après le 30/04/2015.

*Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 05/06/2015 sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération est établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2015, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Modern Leasing

Société anonyme au capital de 20 000 000 de Dinars

De valeur nominale de 5 dinars

Siège Social : Immeuble Assurances SALIM - Lotissement AFH/BC5 -
Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

Décision à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Modern Leasing, tenue le 27 janvier 2015, a décidé d'augmenter le capital social de la société de 15 000 000 DT pour le porter de 20 000 000 DT à 35 000 000 DT en deux opérations simultanées de la manière suivante :

- Une augmentation du capital en numéraire d'un montant de 10 000 000 DT et ce par l'émission de 2 000 000 nouvelles actions émises au pair d'une valeur nominale de 5 DT chacune. Ces actions seront souscrites selon la parité d'une (1) action nouvelle pour deux (2) actions anciennes.
- Une augmentation du capital par incorporation de réserves d'un montant de 5 000 000 DT et ce par l'émission de 1 000 000 actions nouvelles, à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires et aux cessionnaires des droits d'attribution en Bourse et ce à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour quatre (4) actions anciennes.

La date de jouissance des actions nouvelles est fixée au 1er Janvier 2015.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire a conféré au niveau de sa deuxième résolution tous les pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation de capital et d'en constater la réalisation.

But de l'émission :

La présente opération s'inscrit dans le cadre de la stratégie adoptée par MODERN LEASING visant à consolider ses ressources à moyen et long terme pour soutenir le développement de l'activité de la société.

Caractéristiques de l'émission :

Le capital social sera augmenté de 15 000 000 DT répartis comme suit :

- 10 000 000 DT par souscription en numéraire et par émission de 2 000 000 actions nouvelles.
- 5 000 000 DT par incorporation de réserves et par émission de 1 000 000 actions nouvelles gratuites ;

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

- Suite -

➤ **Augmentation de capital par souscription en numéraire :**

▪ **Caractéristiques :**

Montant : 10 000 000 DT

Nombre d'actions nouvelles à souscrire : 2 000 000 actions

Valeur nominale des actions : 5 DT

Forme des actions à émettre : Nominative

Catégorie : Ordinaire

▪ **Prix d'émission :**

Cette émission va être opérée au pair, au prix de cinq (5) dinars chacune. Le prix de l'émission est à libérer intégralement à la souscription.

▪ **Droit préférentiel de souscription :**

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible :** à raison d'une (1) action nouvelle pour deux (2) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La société MODERN LEASING ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible :** en même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

▪ **Période de souscription :**

La souscription aux 2 000 000 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison d'une (1) action nouvelle pour deux (2) anciennes et ce du **25/05/2015** au **26/06/2015 inclus(*)**.

▪ **Etablissement domiciliaire :**

Tous les intermédiaires agréés administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la Société MODERN LEASING exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 5 DT représentant la valeur nominale.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation du capital en numéraire est versé dans le compte indisponible N° 14049049300700024654 ouvert auprès de la Banque de l'Habitat, agence Centre Urbain Nord Tunis, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing

.....
(*) : Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **26/06/2015** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

▪ **Modalités de souscription et règlement des titres contre espèces :**

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **26/06/2015 à 16H à la SIFIB-BH**, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté (IAM).

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par la SIFIB-BH), via l'Espace Adhérent de Tunisie Clearing et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués via la compensation interbancaire de Tunisie Clearing à une date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

▪ **Modalités et délais de livraison des titres :**

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par la société « MODERN LEASING » et ce, dès la réalisation de l'opération.

Mode de placement :

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 4 000 000 actions composant le capital actuel et/ ou cessionnaires des droits de souscription en bourse.

➤ **Augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites :**

Caractéristiques :

Montant : 5 000 000 DT

Nombre d'actions nouvelles gratuites : 1 000 000 actions

Valeur nominale des actions : 5 DT

Forme des actions gratuites : Nominative

Catégorie : Ordinaire

Droit d'attribution :

Les actions gratuites seront attribuées aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison d'une **(1) action nouvelle gratuite pour quatre (4) actions anciennes.**

L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du **25/05/2015.**

Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles gratuites (1 000 000 actions) et les actions nouvelles souscrites (2 000 000 actions) porteront jouissance en dividende à compter du **1er janvier 2015.**

Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes :

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Selon l'article 35 des statuts de la société, chaque membre de l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions

- Suite -

Régime de négociabilité :

Les actions sont librement négociables en bourse.

Régime fiscal applicable : Droit commun :

La législation actuelle en Tunisie prévoit :

L'imposition des revenus, distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS, à une retenue à la source libératoire de 5%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1er Janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31 décembre 2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des:
Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie;
Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, et ce, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 dinars par an.

Marché des titres

Les actions de la société MODERN LEASING sont négociables sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

Cotation en Bourse des actions anciennes

Les 4 000 000 actions anciennes composant le capital actuel de la société MODERN LEASING inscrites à la cote de la bourse, seront négociées à partir du **25/05/2015**, droits de souscription et d'attribution détachés.

Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 2 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2014, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en bourse des actions nouvelles gratuites

Les 1 000 000 actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir de l'ouverture de l'attribution soit le **25/05/2015** séparément des actions anciennes, jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2014, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en bourse des droits de souscription et des droits d'attribution

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du **25/05/2015 au 26/06/2015 inclus(*)**.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Les négociations en bourse sur les droits d'attribution commencent à partir de **25/05/2015**.

.....
(*): Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **26/06/2015** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «**TN0006720106**» à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

Les droits de souscription seront pris en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «**TN0006720098**» durant la période de souscription préférentielle soit du **25/05/2015** au **26/06/2015 inclus(*)**.

Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «**TN0006720080**» à partir de l'ouverture de l'attribution, soit le **25/05/2015**.

Les droits d'attribution seront pris en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «**TN0006720072**» à partir du **25/05/2015**.

A cet effet, Tunisie Clearing assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par SIFIB-BH -Intermédiaire en Bourse.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 15-0897 en date du 13 avril 2015, du document de référence de Modern Leasing enregistré par le CMF en date du 02/03/2015 sous le n° 15-001, des indicateurs d'activité de la société relatifs au 1er trimestre 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.

La présente note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Modern Leasing - Immeuble Assurances SALIM - Lotissement AFH/BC5 - Centre Urbain Nord 108 Tunis Mahrajène, la SIFIB-BH - Immeuble Assurances SALIM - Lotissement AFH/BC5 3ème Etage - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène et sur les site Internet du CMF: www.cmf.org.tn, de Modern Leasing www.modernleasing.com.tn et de la SIFIB-BH : www.sifibbh.com.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2015 ainsi que les états financiers relatifs à l'exercice 2014 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF respectivement au plus tard le 20 et le 30 avril 2015

.....
(*) : Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **26/06/2015** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

LA GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION « GIF FILTER »

Siège Social : GP1 Km 35 Grombalia 8030

La Société LA GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION « GIF FILTER » porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire lors de sa réunion du **17 JUIN 2014**, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de **173 316 dinars** pour le porter de **10 268 973 dinars** à **10 442 289 dinars**.

Cette augmentation de capital sera faite par incorporation de la réserve pour réinvestissement d'un montant de **145 000 DT** et une partie des résultats reportés d'un montant de **28 316 DT**, et ce, par l'émission de **173 316 actions nouvelles gratuites, d'une valeur nominale de un (01) dinar chacune, à raison de (04) actions nouvelles pour deux cent trente Sept (237) actions anciennes.**

La Société LA GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION « GIF FILTER » porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que la date d'ouverture de l'attribution gratuite a été fixée au **25 AVRIL 2015**.

• **Modalité de l'augmentation :**

L'augmentation du capital sera effectuée par l'émission de **173 316 actions nouvelles gratuites de nominal un (1) dinar chacune**, à attribuer aux détenteurs des **10 268 973 actions** composant le capital social actuel, **à raison de (04) actions nouvelles pour deux cent trente Sept (237) actions anciennes.**

• **La Jouissance des actions nouvelles gratuites :**

Les **173 316 actions nouvelles gratuites** porteront jouissance en dividendes à partir du **1^{er} JANVIER 2014**.

• **Cotation en bourse :**

➤ Les actions anciennes de la Société LA GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION « GIF FILTER » seront négociables en bourse, droit d'attribution détaché, à partir du **25 AVRIL 2015**.

➤ Les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir du **25 AVRIL 2015** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées et ce, dès leur création.

➤ Les droits d'attribution seront détachés et négociables en bourse à partir du **25 AVRIL 2015**.

• **Prise en charge par la Tunisie Clearing :**

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la Tunisie Clearing à partir du **25 AVRIL 2015**.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 2ème trimestre 2015 pour tout placement sollicité après le 20 juillet 2015**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2015-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :

Lors de sa réunion tenue le 4 juin 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire en une ou plusieurs tranches d'un montant maximum de 60 millions de dinars au cours de l'année 2015 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour déterminer les conditions d'émission et de fixer le montant et la date d'émission de chaque tranche.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration, réuni le 21 novembre 2014, a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant maximum de 35 millions de dinars en une ou plusieurs tranches.

Le Conseil d'Administration a également délégué à la Direction Générale de l'AIL les soins de fixer les taux et la durée selon la situation du marché au moment de l'émission.

A cet effet, la Direction Générale a décidé d'émettre le présent emprunt pour un montant de 15 millions de dinars susceptible d'être porté à 20 millions de dinars et a fixé les durées et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 7,65% et/ou TMM+2,25% sur 5 ans.
- Catégorie B : 7,85% sur 7 ans dont 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant de l'emprunt :

Le montant nominal du présent emprunt est de 15 millions de dinars, susceptible d'être porté à 20 millions de dinars, divisés en 150.000 obligations, susceptibles d'être portés à 200 000 obligations, de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'Emprunt Obligataire « AIL 2015-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du Conseil du marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **08/05/2015** et clôturés au plus tard le **06/08/2015**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit un maximum de 200.000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **06/08/2015**, et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

- Suite -

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **08/05/2015** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.

But de l'émission :

L'AIL a décidé d'émettre cet emprunt dans le cadre d'une stratégie visant le renforcement de la structure financière de la société par la consolidation de ses ressources à moyen et long terme et ce, afin de soutenir le développement de son activité dans les meilleures conditions.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

- Dénomination de l'emprunt : « AIL 2015-1 »
- Nature des titres : Titres de créance.
- Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.
- Catégorie des titres : Ordinaire.
- La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF- Intermédiaire en Bourse.

Prix de souscription et d'émission : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **06/08/2015**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **06/08/2015**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêts :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,65% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,25% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'août de l'année N-1 au mois de juillet de l'année N.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,85% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- Suite -

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **06/08/2020** pour la catégorie A et le **06/08/2022** pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **06 août de chaque année**.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **06/08/2016**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **06/08/2016** et le premier remboursement en capital aura lieu le **06/08/2018**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de 7,65% l'an (pour la catégorie A) et de 7,85% l'an (pour la catégorie B).

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de mars 2015 (à titre indicatif), qui est égale à 4,8575% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,1075%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,25% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale Les obligations de l'emprunt obligataire « **AIL 2015-1** » sont émises pour une durée de :

- 5 ans pour la catégorie A.
- 7 ans pour la catégorie B.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt obligataire «AIL 2015-1» est comme suit :

- 3 années pour la catégorie A.
- 5 années pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration exprime l'horizon de placement pour lequel la performance effective obtenue pour un placement obligataire est égale, quelque soit l'évolution des taux d'intérêt à la performance théorique initiale.

A l'issue d'une durée égale à la duration, le risque de perte (ou de gain) en capital est compensé exactement par le risque de réinvestissement à la hausse (ou à la baisse) des flux.

La duration s'exprime en années et elle est obtenue en divisant la somme des annuités pondérées actualisées par le prix de l'obligation, ou à défaut, par la somme des annuités actualisées.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,730 années** (pour la catégorie A) et **4,269 années** (pour la catégorie B).

- Suite -

Garantie :

Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Mode de placement : L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF, intermédiaire en Bourse.

Notation de l'emprunt :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 20 avril 2015, sur l'échelle nationale, la note « AA+(tun) » à l'emprunt « AIL 2015-1 » objet de la présente note d'opération.

Notation de la société: En date du 12 février 2015, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note attribuée à la société Arab International Lease - AIL - sur son échelle de notation nationale :

- Note nationale à long terme : AA+(tun)
- Perspective de la note nationale à long terme : Stable
- Note nationale à court terme : F1+(tun)
- Note nationale de dette senior : AA+(tun)

Organisation de la représentation des obligataires : Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n° 96-113 du 30 décembre 1996, portant loi des finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 DT) sans que ce montant n'excède mille dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « **AIL 2015-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

- Suite -

Marché des titres : Il existe cinq emprunts obligataires émis par l'AIL et qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés des titres étrangers.

L'Arab International Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse – SCIF - de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt obligataire « AIL 2015-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING : L'Arab International Lease s'engage, dès la clôture de l'emprunt « AIL 2015-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **22/04/2015** sous le n°**15-0901**, du document de référence « AIL 2015 » enregistré auprès du CMF en date du **22/04/2015** sous le n°**15-003**, des états financiers de l'AIL arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015 et des indicateurs d'activité de l'AIL relatifs au 2ème trimestre 2015, pour placement sollicité après le 20 juillet 2015.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public auprès de l'AIL-11, Rue Hédi Nouria - 1001 TUNIS ; de la SCIF intermédiaire en bourse – Rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis et sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn.

Les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 30 avril 2015.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 2ème trimestre 2015 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 juillet 2015.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1^{er} trimestre 2015 pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE
« Emprunt subordonné TL 2015-1 »**

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 05/06/2014 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires subordonnés d'un montant total ne dépassant pas 30 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le 23/12/2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné « Emprunt subordonné TL 2015-1 » d'un montant de 15 millions de dinars, susceptible d'être porté à 20 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+1,90% brut l'an au minimum et TMM+2,60% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7,20% brut l'an au minimum et 8,50% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le conseil d'administration a également chargé la direction générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 7,70% et/ou TMM+2,30% sur 5 ans.
- Catégorie B : 7,90% sur 7 ans dont 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant de l'emprunt :

L'emprunt obligataire subordonné « Emprunt subordonné TL 2015-1 » est d'un montant de 15 Millions de dinars susceptible d'être porté à 20 Millions de dinars, divisé en 150 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portés à 200 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt subordonné « Emprunt subordonné TL 2015-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **05 mai 2015** et clôturées au plus tard le **29 juin 2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **29 juin 2015** les souscriptions à cet emprunt subordonné seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **29 juin 2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **17 juillet 2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **05 mai 2015** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

But de l'émission :

TUNISIE LEASING, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie.

A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la société de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

- **La législation sous laquelle les titres sont créés :** Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Dénomination de l'emprunt :** « Emprunt subordonné TL 2015-1 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des obligations :** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).
- **Modalité et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (TUNISIE VALEURS).

Prix de souscription et d'émission : Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrites dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **29 juin 2015**, seront décomptés et payés à la date de clôture des souscriptions.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la négociation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **29 juin 2015** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

- Suite -

Date de règlement : Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêts :

Les obligations subordonnées « Emprunt Subordonné TL 2015-1 » seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

• **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,30% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de **juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N**.

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,70% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

• **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,90% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **29 juin 2020** pour la catégorie A et le **29 juin 2022** pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **29 juin** de chaque année. Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **29 juin 2016**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **29 juin 2016** et le premier remboursement en capital aura lieu le **29 juin 2018**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,70% l'an pour la catégorie A et de 7,90% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de mars 2015 à titre indicatif, qui est égale à 4,8575% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,1575%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,30% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- Suite -

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale: Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné TL 2015-1» sont émises selon deux catégories :

- une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,7289 années** pour la catégorie A et **4,2654 années** pour la catégorie B.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

Rang de créance : En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunt obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 02 octobre 2014 sous le numéro 14/007. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : l'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait aucune mention de garantie.

Mode de placement : L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf facteurs de risques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de Tunisie Valeurs (Tunis Centre Urbain Nord, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

- Suite -

Notation de la société: En date du **11 février 2015**, Fitch Ratings a confirmé de nouveau la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à **BBB+ (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme à F2 (tun).

Notation de l'emprunt: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BB+ (tun)** à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **30 mars 2015**.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément aux dispositions du paragraphe II de l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductible de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2015-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres : Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt subordonné « **Emprunt subordonné TL 2015-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING : TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt subordonné « **Emprunt subordonné TL 2015-1** » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

- Suite -

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre :**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance »**).

- **Qualité de crédit de l'émetteur**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société de leasing un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 17/04/2015 le n°15-899, du document de référence « Tunisie Leasing 2014 » enregistré auprès du CMF en date du 02/10/2014 sous le 007, des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing relatifs au 1er trimestre 2015 prévus par la réglementation en vi régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015 et des états financiers de Tunisie Leasing arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TU LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - C Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse, et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2015 et les états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril et le 30 avril 2015.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné «Banque de l'Habitat Subordonné 2015 »

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la BH réunie le 18/02/2015, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 150 Millions de Dinars, à émettre dans un délai maximal de 3 ans, et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et accomplir les formalités nécessaires à l'émission de ces emprunts.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 31 mars 2015 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné « Banque de l'Habitat Subordonné 2015 » d'un montant de 90 millions de dinars. Il a également fixé les caractéristiques et les conditions de cette émission tout en prévoyant deux maturités 5 ans et 7 ans avec deux années de grâce et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+1,90% brut l'an au minimum et TMM+2,20% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7,35% brut l'an au minimum et 7,65% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le conseil d'administration a également donné pouvoir à la direction générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- **Catégorie A : 7,40% et/ou TMM+1,95% sur 5 ans ;**
- **Catégorie B : 7,50% sur 7 ans dont 2 années de grâce.**

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant de l'emprunt :

L'emprunt obligataire subordonné « Banque de l'Habitat Subordonné 2015 » est d'un montant de 90 Millions de dinars divisé en 900 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **28 avril 2015** et clôturées sans préavis au plus tard le **29 mai 2015**. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 900 000 obligations subordonnées.

- Suite -

Au cas où le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas clôturé à la date limite du **29 mai 2015**, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **12 juin 2015**, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts.

En cas de non placement intégral de l'émission au **12 juin 2015**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque à cette date.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt subordonné et les versements seront reçus à partir du **28 avril 2015** aux guichets de TUNISIE VALEURS, Intermédiaire en bourse, sis au Centre Urbain Nord, Immeuble Integra, 1082 Tunis Mahrajène, de SIFIB BH, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission

Le but de la présente émission est de :

- Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs.
- Renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17/12/1991 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire sus-visée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance page 16).
De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Dénomination de l'emprunt** : « Banque de l'Habitat Subordonné 2015 »
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites, délivrée par les intermédiaires agréés mandatés TUNISIE VALEURS et SIFIB BH.

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **29 mai 2015**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

- Suite -

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **29 mai 2015** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- ✓ *Taux variable :*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +1,95% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 195 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

- ✓ *Taux fixe :*

Taux annuel brut de 7,40% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- ✓ *Taux fixe :*

Taux annuel brut de 7,50% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation subordonnée, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **29 mai 2020** pour la catégorie A et le **29 mai 2022** pour la catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Païement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **29 mai** de chaque année.

- Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **29 mai 2016**.
- Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **29 mai 2016** et le premier remboursement en capital aura lieu le **29 mai 2018**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,40% l'an pour la catégorie A et de 7,50% l'an pour la catégorie B.

- Suite -

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de mars 2015 à titre indicatif, qui est égale à 4,8075% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,8075%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,95% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné «Banque de l'Habitat Subordonné 2015» sont émises selon deux catégories :

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ Une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- ✓ Une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

- **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,738 années** pour la catégorie A et **4,297 années** pour la catégorie B.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunt obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 15/04/2015 sous le n° 15-002.

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

- Suite -

Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait aucune mention de garantie.

Notation de la société :

La Banque de l'Habitat est notée par l'agence internationale STANDARDS&POOR'S depuis septembre 2003 sur l'échelle internationale.

Le 21 février 2013, la notation était "B+" à long terme, "B" à court terme et des perspectives d'avenir "négatives".

Le 20 août 2013, la notation a été révisée à la baisse à "B" à long terme, "B" à court terme et des perspectives d'avenir "négatives".

Cette notation a été maintenue en date du 05 décembre 2014, soit "B" à long terme, "B" à court terme et des perspectives d'avenir "négatives".

En date du 27 mars 2015, l'agence de notation a confirmé de nouveau la notation "B" à long terme, "B" à court terme et a relevé les perspectives d'avenir de "négatives" à "stables".

Notation de l'emprunt:

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de Tunisie Valeurs (Tunis Centre Urbain Nord, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba), aux guichets de la SIFIB-BH, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène et des autres intermédiaires en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductible de base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

- Suite -

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt subordonné « **Banque de l'Habitat Subordonné 2015** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres

A fin Mars 2015, il existe deux emprunts obligataires émis par la BH et qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la BVMT à savoir « BH 2009 » et « BH 2013-1 ».

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la BANQUE DE L'HABITAT s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « **Tunisie Valeurs** » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « **Banque de l'Habitat Subordonné 2015** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

La BANQUE DE L'HABITAT s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « **Banque de l'Habitat Subordonné 2015** » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance »**)

- **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou

- Suite -

avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la Banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 15/04/2015 sous le numéro 15-0898 et du document de référence « Banque de l'Habitat 2015 » enregistré par le CMF en date du 15/04/2015 sous le n°15-002.

Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2015. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014, pour tout placement sollicité après le 30 Avril 2015.

La note d'opération et le document de référence « Banque de l'Habitat 2015 » sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la Banque de l'Habitat, 18 Avenue Mohamed V, 1080 Tunis, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène, SIFIB BH, Immeuble Assurances Salim - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse, et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2015 et les états financiers relatifs à l'exercice 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2015 et le 30 avril 2015.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2015, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2015-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Arab Tunisian Lease tenue le **30/05/2014** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 millions de dinars et ce, avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2014 et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du **18/02/2015** d'émettre un emprunt obligataire de 30 millions de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 40 millions de dinars et a fixé les conditions définitives de l'emprunt comme suit :

- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,65% ;
- Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,30% ;
- Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,85%.

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Montant de l'emprunt :

Le montant nominal du présent emprunt obligataire est de 30 millions de dinars, susceptible d'être porté à un montant maximum de 40 millions de dinars divisé en 300 000 obligations de 100 dinars de nominal, susceptibles d'être portées à un maximum de 400 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant définitif de l'emprunt « ATL 2015-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **05/05/2015** et clôturées au plus tard le **13/07/2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000) dinars est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **13/07/2015**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **13/07/2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **28/07/2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

- Suite -

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **05/05/2015** auprès de l'Arab Financial Consultants, intermédiaire en bourse, sis Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis et de la BNA Capitaux– intermédiaire en bourse, Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

But de l'émission :

Arab Tunisian Lease, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie. A ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

Conformément à ses projections financières, l'Arab Tunisian Lease a prévu pour l'année 2015 des mises en force qui s'élèvent à 220,5 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 78 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 30 millions susceptibles d'être portés à 40 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 33,5 millions de dinars par des crédits bancaires locaux et extérieurs et le reste par le cashflow de la société.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

Dénomination de l'emprunt : «ATL 2015-1 »

Nature des titres : Titres de créance.

Forme des titres : Les obligations seront nominatives.

Catégorie des titres : Ordinaire.

Législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous titre 5, chapitre 3 des obligations.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (AFC – Intermédiaire en bourse).

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt « ATL 2015-1 » seront offertes à des taux d'intérêt différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,65% ;
- Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,30% ;
- Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,85%.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **13/07/2015** seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le **13/07/2015**, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour les catégories A et B et à la troisième année pour la catégorie C. L'emprunt sera amorti en totalité le **13/07/2020** pour les catégories A et B et le **13/07/2022** pour la catégorie C.

- Suite -

Paie ment :

Le paie ment annuel des intérêts et le rembourse ment du capital dû seront effectués à terme échu, le **13 Juillet** de chaque année.

Le premier rembourse ment des intérêts aura lieu le **13/07/2016** pour toutes les catégories.

Le premier rembourse ment en capital aura lieu le **13/07/2016** pour les catégories A et B et le **13/07/2018** pour la catégorie C.

Les paie ments des intérêts et les rembourse ments du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

- Pour les obligations de la Catégorie A, ce taux est de 7,65% l'an.
- Pour les obligations de la Catégorie C, ce taux est de 7,85% l'an.

Ce taux n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt

Marge actuarielle (Taux variable) :

2,30% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Durée totale :

Les obligations seront émises pour une durée de **5 ans** pour les Catégories A et B et **7 ans dont 2 ans de grâce** pour la Catégorie C.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de rembourse ment du capital, puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur rembourse ment final. Cette durée est de **3 ans** pour les Catégories A et B et de **5 ans** pour la Catégorie C.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unité de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

- La duration de la Catégorie A est de **2,730** années.
- La duration de la Catégorie C est de **4,269** années.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée et seront reçues, aux guichets de l'Arab Financial Consultants, sis Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis, et la BNA Capitaux, intermédiaires en bourse.

Organisation de la représentation des obligataires :

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires. Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes

- Suite -

morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément aux dispositions du paragraphe II de l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable, les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre de comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

Garantie

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière

Notation de la société :

L'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en date du 12 Février 2015 les notes attribuées à la société Arab Tunisian Lease, ATL, soient :

- Note nationale long terme : BBB (tun) ; perspective : négative
- Note nationale court terme : F3 (tun) ;
- Risque souverain en monnaie étrangère : BB- ; perspective : négative ;
- Risque souverain en monnaie locale : BB ; perspective : négative.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 23/03/2015 la note « BBB (tun) » à l'emprunt obligataire « ATL 2015-1 ».

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligation détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «ATL 2015-1» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par AFC, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

Marché des titres :

Au 31/03/2015, il existe 10 emprunts obligataires en cours, émis par l'ATL et cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sur 18 lignes de cotation.

Par ailleurs, l'ATL a clôturé en date du 22 janvier 2015 l'emprunt obligataire « ATL 2014-3 ». Cet emprunt n'est pas encore négociable à la bourse de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, La société ATL s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « AFC » de demander l'admission des obligations souscrites à l'emprunt «ATL 2015-1» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing:

L'Arab Tunisian Lease s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédits exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux indexé au TMM risquerait de faire supporter l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

- Suite -

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 15-900 en date du 17 avril 2015, du document de référence « ATL 2014 » enregistré par le CMI sous le n°14-011 en date du 21 novembre 2014, des indicateurs d'activité de l'ATL relatifs au 1er trimestre de l'exercice 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015 et des états financiers de l'ATL relatifs à l'exercice 2014, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de l'ATL – Ennour Building – Centre Urbain Nord – 1082 – Mahragène ; de l'AFC intermédiaire en bourse – Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis, de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis, sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn et de l'ATL : www.atl.com.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2015 et les états financiers relatifs à l'exercice 2014 de l'ATL seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF, respectivement au plus tard le 20 avril 2015 et le 30 avril 2015.

A V I S

COURBE DES TAUX DU 28 AVRIL 2015

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,887%		
TN0008003006	BTC 52 SEMAINES 01/09/2015		4,972%	
TN0008003022	BTC 52 SEMAINES 29/09/2015		4,992%	
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,000%	999,695
TN0008003030	BTC 52 SEMAINES 27/10/2015		5,011%	
TN0008003048	BTC 52 SEMAINES 24/11/2015		5,030%	
TN0008003055	BTC 52 SEMAINES 22/12/2015		5,049%	
TN0008003063	BTC 52 SEMAINES 26/01/2016		5,073%	
TN0008003071	BTC 52 SEMAINES 16/02/2016		5,087%	
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,104%	1 001,066
TN0008003089	BTC 52 SEMAINES 15/03/2016		5,106%	
TN0008003097	BTC 52 SEMAINES 12/04/2016	5,125%		
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,377%	926,504
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,463%	996,442
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,754%	1 019,777
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	6,014%		982,243
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		6,113%	980,964
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,135%	806,008
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,169%	977,387
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,293%	967,731
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,383%	959,836
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"	6,417%		969,506
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,471%	1 023,570
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,482%	949,646
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,550%		963,494

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	153,079	154,737	154,752		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,510	13,674	13,676		
3 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,995	100,638	100,653		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
4 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,392	1,408	1,409		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
5 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	37,429	37,839	37,843		
6 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	50,906	51,414	51,418		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
7 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	164,460	165,986	166,106		
8 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,304	586,790	590,438		
9 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,984	118,432	117,937		
10 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	125,520	128,901	128,722		
11 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,253	123,144	123,245		
12 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112,606	113,819	113,753		
13 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,252	102,280	102,189		
14 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	134,724	134,618	134,526		
15 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,485	92,933	93,205		
16 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,726	103,385	103,163		
17 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	109,339	109,900		
18 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	109,785	110,316		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
19 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 439,180	1 467,982	1 473,116		
20 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 385,305	2 398,362	2 424,594		
21 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	112,115	111,786	112,155		
22 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	104,580	105,203	105,881		
23 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	130,887	132,976	133,670		
24 FCP FINA 60 *	FINACORP	28/03/08	1 207,035	En dissolution	En dissolution		
25 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	133,033	130,392	132,799		
26 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,255	16,163	16,448		
27 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 158,963	5 251,389	5 269,623		
28 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 004,703	5 112,859	5 130,257		
29 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,329	2,363	2,371		
30 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,022	2,064	2,068		
31 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,116	1,097	1,105		
32 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,000	1,001		
33 FCP HAYETT PLENTITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,000	1,001		
34 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,000	1,001		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
35 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,488	109,948	109,962
36 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	14/04/14	3,727	103,995	105,177	105,190
37 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	13/04/15	4,209	106,020	103,113	103,126
38 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	26/05/14	4,080	102,733	104,034	104,067
39 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,916	105,388	105,401
40 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,837	108,145	108,158
41 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,303	105,781	105,794
42 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	102,996	104,200	104,213
43 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	103,089	104,158	104,169
44 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,095	106,302	106,317
45 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,119	103,251	103,261
46 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,165	105,478	105,490
47 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	104,217	104,713	104,724
48 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,676	107,952	107,963
49 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	27/04/15	4,197	105,639	102,764	102,776
50 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,337	104,469	104,479
51 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,629	103,865	103,877
52 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,702	106,006	106,024
53 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,786	104,150	104,161
54 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14	3,596	103,707	104,994	105,006
55 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,892	106,083	106,094
56 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,652	104,056	104,068
57 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	17/04/15	4,214	103,615	100,751	100,762
58 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14	3,270	104,957	106,093	106,102
59 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,377	103,596	103,606

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE

60	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	27/04/15	0,371	10,527	10,290	10,291
61	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,823	104,130	104,142
62	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	104,004	105,412	105,425
63	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	100,461	100,484

FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE

64	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,462	102,772	102,855
----	---------------------------	-----	----------	----------	-------	---------	---------	---------

SICAV MIXTES

65	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,830	65,089	64,896
66	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	148,724	149,239	148,667
67	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 489,820	1 508,659	1 503,970
68	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	113,033	114,922	115,057
69	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	112,063	113,591	113,701
70	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	85,430	87,175	87,582
71	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	17,176	17,628	17,621
72	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	272,658	281,569	281,163
73	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	32,349	31,631	31,583
74	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 419,706	2 396,554	2 392,121
75	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	78,209	76,283	76,011
76	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	57,858	57,578	57,494
77	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	100,944	98,150	97,951
78	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	110,547	105,307	104,943
79	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	97,573	93,024	92,485

FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE

80	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	27/04/15	0,268	11,421	11,147	11,138
81	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	27/04/15	0,230	12,387	12,316	12,303
82	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	27/04/15	0,205	15,946	15,871	15,865
83	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	27/04/15	0,331	14,845	14,888	14,885
84	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	13,041	13,586	13,530
85	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	11,559	11,820	11,778
86	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,671	10,753	10,743
87	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,723	10,803	10,805
88	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	127,420	131,852	132,277
89	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	124,932	127,310	127,655
90	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	11,080	10,464	10,393
91	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	109,024	105,230	104,946
92	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	20,475	20,907	20,836
93	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	76,592	76,162	75,948
94	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	79,825	78,895	78,649
95	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	98,109	97,939	97,910
96	FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	86,054	86,615	86,806
97	FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	98,010	97,920	97,808
98	FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	06/05/14	0,432	104,629	105,999	106,069
99	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,319	8,930	8,888
100	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	7,293	6,859	6,836
101	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	105,862	101,204	100,525

FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE

102	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	103,033	105,472	105,232
103	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	99,614	99,015	99,784
104	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	140,321	143,086	144,758
105	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,578	9,923	10,039
106	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	122,856	118,329	120,039
107	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	121,140	119,341	119,936
108	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	104,666	105,868	107,005
109	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	104,777	102,192	104,770
110	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	177,008	187,401	187,746
111	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	163,377	171,766	172,057
112	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	144,094	149,907	150,265
113	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	11 701,904	13 025,330	13 100,103
114	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,545	19,056	19,095
115	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	134,499	138,344	139,170
116	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,934	102,109	103,562
117	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES *	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,902	En dissolution	En dissolution
118	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	117,445	119,007	119,773
119	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 818,505	8 597,018	8 623,015
120	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	9,085	9,061	9,089
121	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	99,599	98,804	99,836

FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE

122	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	103,023	103,152
-----	----------------	-------------	----------	---	---	---	---------	---------

FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE

123	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,892	9,107	9,153
124	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	99,181	99,141	98,792

* En dissolution pour expiration de la durée de vie

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
 Mr. Salah Essayel

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par le déclassement de la société « Amen Lease » et l'ouverture au public de FCP INNOVATION, FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS, FCP HAYETT MODERATION, FCP HAYETT PLENITUDE, FCP HAYETT VITALITE , FCPR IntilaQ For Growth et FCPR IntilaQ For Excellence, la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
I-1 Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1080 Tunis	71 238 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud)	95, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 849 400
9. Banque de l'Habitat "BH"	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
10.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
13. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
14.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
15.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
16. City Cars	51, Rue Ali Darghouth -1001 Tunis-	71 333 111
17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
19. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac -1053 Tunis-	71 964 969
20. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	73 247 144
21.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
22.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
23.El Wifack Leasing	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000
24.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
25. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
26.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 964 600
27. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Zone Industrielle BP. N°7 2013 Ben Arous	71 381 688
28. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
29.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
30. Modern Leasing	11, avenue Keireddine Pacha 1002 Tunis	71 845 530

31. One Tech Holding	Cité El Khalij, rue du Lac Ness-Immeuble –Les Arcades Tour A Les Berges du Lac-	71 860 244
32. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
33.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
34. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
35. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
37.Société d'Assurances "SALIM"	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
38. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
39. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
40. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
41. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
42. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1080 Tunis	71 766 900
43. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
44. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
45. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
46. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
47. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
48. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
49. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	Rue Larbi Zarrouk -2014 MEGRINE-	71 432 599
50. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
51. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
52. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Z.I Charguia II.2035 Tunis Carthage	70 837 000
53. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
54. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiâf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Mégrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
55. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
56. Société Tunisienne d'Equipement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
57. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
58. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 rue Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073	71 904 911
59. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
60.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
61. Tunisie Leasing "TL"	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
62. Tunisie Profilés Aluminium "TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
63. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 189 800
64. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
65. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392

I-2 Marché Alternatif

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 -2035 ZI Charguia I Tunis	71 112 300
7.SERVICOM	Cité Ishbilila , route de Tunis 3100 Kairouan	77 273 459
8.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
9.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
10.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Avenue du Japon Montplaisir -1073 Tunis-	71 906852
11.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
12.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Alubaf International Bank –AIB -	Rue 8007, Montplaisir -1002 Tunis-	71 783 500
2. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
3. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
4. Amen Project SICAF	Immeuble Amen Bank, Avenue Mohamed V-1002 Tunis-	71 965 400
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building Les Berges du Lac -2045 TUNIS-	71 861 861
6. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Noura, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac- Lac II	71 197 820
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 840 488
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac -Tunis-	71 783 995
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	Avenue Mohamed V, Montplaisir -1002 TUNIS-	71 785 049
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue 8365 cité Ennassim, Montplaisir -1002 TUNIS-	71 890 355
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	12, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 355 022
18. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	12, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 355 022
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
20. Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
21.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	95, Avenue de la Liberté -1002 Tunis-	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899

23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue 8006, Montplaisir -1002 TUNIS-	71 783 000
24. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
29. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
30. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc B 3ème étage- Centre Urbain Nord – 1003 Tunis	71 948 354
31. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
32. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
33. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
34. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Hourmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
35. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
36. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
37. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
38. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
39. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
40. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
41. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Campany »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 447 677
42. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
43. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
44. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
45. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
46. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
47. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
48. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
49. Société de Promotion Economique de Bizerte "PROMEKO"	Place de l'Union du Maghreb Arabe Bizerte	
50. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
51. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
52. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	71 718 332
53. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
54. Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
55. Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 SOUSSE-	
56. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
57. Société d'Investissements Hôtelières El Mouradi « SIHM »	Hôtel El Mouradi, BP N°48, Z. Touristique El Kantaoui 4089 Hammam Sousse	
58. Société d'Investissements Hôtelières " Jerba Menzel "	Hôtel El Mouradi, Z. Touristique El Kantaoui 4089 Hammam Sousse	73 246 355
59. Société Dorcas Nutrition	3, rue Kheireddine Pacha, El Maâmoura 8013 Nabeul	

60.Société Financière d'Investissement "SOFI SICAF"	Centre Nawrez, rue Lac Lemon, bloc B, App 2-2 2045 Les du Lac-Tunis	71 960 530
61.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
62. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
63. Société Ghouila de Promotion Immobilière	Cité Essaâda App N°12 bloc A, El Menzah VII	
64.Société Hôtelière El Kantaoui "Palm Marina"	Hôtel El Mouradi BP 48 El Kantaoui 4089 Hammam Sousse	73 246 355
65.Société Hôtelière SAMARA	Rue Abdelhamid EL KADHI -4000 SOUSSE-	73 226 699
66.Société Hôtelière Mouradi Golf	Zone touristique, El Kantaoui, BP 48 -4089 HAMMAM SOUSSE-	73 246 355
67.Sté Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
68.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
69.Société Hôtelière & Touristique " Pénélope"-SHTP-	Hôtel Pénélope Zone Touristique BP 257 4180 Djerba-	71 770 928
70.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
71.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
72.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
73. Société Immobilière et Touristique de Tunisie "Hôtel Mouradi Africa"	BP 48, Hôtel El Mouradi Port El Kantaoui - Hammam-Sousse-	73 246 355
74.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 2 -3018 SFAX-	74 246 190
75.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 475 267
76.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
77.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 240 337
78. Société La Glace	7, rue du Tourcoing 1000 Tunis	71 347 585
79.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
80. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
81.Société Panobois	Route de Tunis 4011 Hammam Sousse	73 308 777
82.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
83.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
84.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
85.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
86.Société Touristique El Mouradi -STM -	Hôtel El Mouradi, BP N°48, Zone Touristique El Kantaoui -4089 Hammam Sousse-	73 246 355
87.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
88.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
89.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
90.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
91.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 800 482
92.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
93.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
94.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
95.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
96. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, Menzel Bourguiba	
97.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768

98.STUSID BANK	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	71 718 233
99.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 000
100. Tunisie Factoring	Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray -1082 TUNIS-	70 132 010
101.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir	71 950 100
102. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
103. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	71 750 000
104. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
105. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH EQUITY FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	6, rue Jameleddine Al Afghani 1002 Tunis
3	AL AMANAH ETHICAL FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	6, rue Jameleddine Al Afghani 1002 Tunis
4	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	6, rue Jameleddine Al Afghani 1002 Tunis
5	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	6, rue Jameleddine Al Afghani 1002 Tunis
6	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines-Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
7	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	9, rue du Lac Neuchâtel -Les Berges du Lac -1053 Tunis
8	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	9, rue du Lac Neuchâtel -Les Berges du Lac -1053 Tunis
9	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama-Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
10	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	ATTIJARI FCP HARMONIE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
13	ATTIJARI FCP SERENITE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
14	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
15	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
16	ATTIJARI VALEURS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
17	BNAC CONFIANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
18	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
19	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis
20	CEA ISLAMIC FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

21	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines -Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
22	FCP AL BARAKA	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès –1001 Tunis
23	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines-Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
24	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	9, rue du Lac Neuchâtel -Les Berges du Lac -1053 Tunis
25	FCP AMEN PERFORMANCE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	9, rue du Lac Neuchâtel -Les Berges du Lac -1053 Tunis
26	FCP AMEN PREVOYANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	9, rue du Lac Neuchâtel -Les Berges du Lac -1053 Tunis
27	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AXIS GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
28	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
29	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
30	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
31	FCP BIAT- CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
32	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
33	FCP BIAT- EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
34	FCP BIAT- PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
35	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	MIXTE	CAPITALISATION	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	25, rue du Docteur Calmette-Mutuelleville -1002 Tunis
36	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
37	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
38	FCP FINA 60 (1)	MIXTE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Angle de la rue du Lac Lochness et de la rue du Lac Windemere Les Berges du Lac -1053 Tunis
39	FCP GENERAL DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès –1001 Tunis
40	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	9, rue du Lac Neuchâtel -Les Berges du Lac -1053 Tunis
41	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	9, rue du Lac Neuchâtel -Les Berges du Lac -1053 Tunis
42	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	9, rue du Lac Neuchâtel -Les Berges du Lac -1053 Tunis
43	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
44	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
45	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
46	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
47	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
48	FCP IRADETT 100	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
49	FCP IRADETT 20	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
50	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
51	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
52	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines-Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord- 1080 Tunis

53	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
54	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
55	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
56	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
57	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
59	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
60	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
61	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
62	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
63	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	6, rue Jameleddine Al Afghani- 1002 Tunis
64	FCP SAFA	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
65	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
66	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
67	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
68	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis
69	FCP UNIVERS AMBITION CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
70	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	ACTIONS	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
71	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
72	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
74	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
76	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	FINA O SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Angle de la rue du Lac Lochness et de la rue du Lac Windemere - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	GENERALE OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès -1001 Tunis
80	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

82	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
83	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MAC EXCELLENCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
87	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
88	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
92	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	6, rue Jameleddine Al Afghani-1002 Tunis
93	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
94	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE D'INGENIERIE FINANCIERE ET D'INTERMEDIATION EN BOURSE -SIFIB BH -	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc B 3ème étage- Centre Urbain Nord – 1003 Tunis
95	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
96	SICAV AMEN	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	9, rue du Lac Neuchâtel -Les Berges du Lac -1053 Tunis
97	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
98	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AXIS GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
99	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE D'INGENIERIE FINANCIERE ET D'INTERMEDIATION EN BOURSE -SIFIB BH -	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH - BC5, Bloc B 3ème étage, Centre Urbain Nord-1003 Tunis.
100	SICAV BH PLACEMENT	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE D'INGENIERIE FINANCIERE ET D'INTERMEDIATION EN BOURSE -SIFIB BH -	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH - BC5, Bloc B 3ème étage, Centre Urbain Nord-1003 Tunis.
101	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
102	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
103	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
104	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
105	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
106	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
107	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
108	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
109	SICAV PROSPERITY	MIXTE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis

110	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
111	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis
112	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
113	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
114	TUNISIAN EQUITY FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
115	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
116	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
117	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
118	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
119	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
120	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
121	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
122	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
123	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
124	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis

(1) FCP en dissolution suite à l'expiration de sa durée de vie

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	Fonds IKDAM I	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
2	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALease Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	Fonds IKDAM II	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
5	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
15	FCPR- TUNISAIR	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
16	FCPR-ELFOULADH	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
17	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
18	FCPR VALEURS DEVELOPMENT	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
19	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
20	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
21	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	13 ^{ème} étage, Immeuble les brises du Lac, rue Lac Huron, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
22	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	3 ^{ème} étage, Immeuble les brises du Lac, rue Lac Huron, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
23	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

25	FCPR MAX-JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
26	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
27	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR A.T.I.D. FUND (II)	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4 ^{ème} étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
29	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
30	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	87, avenue Jugurtha, Mutuelleville, 1083 - Tunis
31	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	3 ^{ème} étage, Immeuble les brises du Lac, rue Lac Huron, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR Tunis Information Technology Fund II	IMBANK PRIVATE EQUITY	87, rue de Jugurtha, Mutuelleville, 1082 - Tunis
33	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
34	FCPR IntilaQ For Excellence	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

La Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances -STAR-

Siège social : Square Avenue de Paris –1025- Tunis

La Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances STAR publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 14 mai 2015, accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Ghazi HANTOUS et Mr Chiheb GHANMI.

ACTIF	au 31/12/2014			au 31/12/2013
	brut:	amortissements et provisions:	net:	net:
AC1 Actifs incorporels				
AC12 Concessions, brevets, licences, marques	3 868 344	1 790 056	2 078 287	336 952
	3 868 344	1 790 056	2 078 287	336 952
AC2 Actifs corporels d'exploitation				
AC22 Autres installations, outillage et mobilier	13 544 410	10 158 986	3 385 424	2 645 920
	13 544 410	10 158 986	3 385 424	2 645 920
AC3 Placements				
AC31 Terrains et constructions	27 306 350	4 669 245	22 637 105	21 409 178
AC311 Terrains et constructions d'exploitation	20 872 192	3 153 141	17 719 051	16 442 777
AC312 Terrains et constructions hors exploitation	6 434 158	1 516 104	4 918 054	4 966 400
AC32 Placements dans les entreprises liées et participations	78 561 324	12 939 138	65 622 186	65 756 310
AC323 Parts dans les entreprises avec un lien de participation	78 561 324	12 939 138	65 622 186	65 756 310
AC33 Autres placements financiers	586 306 794	3 945 088	582 361 705	535 448 400
AC331 Actions, autres titres à revenu variable	33 509 332	3 278 788	30 230 544	29 171 485
AC332 Obligations et autres titres à revenu fixe	491 572 752	650 502	490 922 250	452 405 350
AC334 Autres prêts	9 230 622	15 799	9 214 823	7 027 231
AC336 Autres	51 994 088		51 994 088	46 844 334
AC34 Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	4 144 464		4 144 464	5 512 848
	696 318 932	21 553 472	674 765 461	628 126 736
AC5 Part des réassureurs dans les provisions techniques				
AC510 Provision pour primes non acquises	9 482 319		9 482 319	8 980 593
AC531 Provision pour sinistres (non vie)	26 669 134		26 669 134	39 578 544
AC541 Provision pour participation aux bénéfices et	4 592 316		4 592 316	3 474 538
	40 743 769	0	40 743 769	52 033 675
AC6 Créances				
AC61 Créances nées d'opérations d'assurance directe	140 963 524	45 833 986	95 129 538	80 289 925
AC611 Primes acquises et non émises	18 719 437		18 719 437	17 315 125
AC612 Autres créances nées d'opération d'assurance directe	97 541 695	39 500 126	58 041 568	46 626 238
AC613 Créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance	24 702 392	6 333 860	18 368 532	16 348 563
AC62 Créances nées d'opérations de réassurance	17 872 054	6 321 783	11 550 271	5 759 400
AC63 Autres créances	7 715 792	598 258	7 117 535	8 196 678
AC631 Personnel	170 745	198	170 547	176 196
AC632 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	5 062 986		5 062 986	6 009 700
AC633 Débiteurs divers	2 482 061	598 060	1 884 002	2 010 781
	166 551 370	52 754 027	113 797 343	94 246 004
AC7 Autres éléments d'actif				
AC71 Avoirs en banque, CCP, chèques et caisse	20 005 841		20 005 841	38 195 192
AC72 Charges reportées	3 993 283		3 993 283	3 522 135
AC721 Frais d'acquisition reportés	3 993 283		3 993 283	3 522 135
AC73 Comptes de régularisation Actif	20 846 842		20 846 842	18 519 461
AC731 Intérêts et loyers acquis non échus	19 651 591		19 651 591	16 976 808
AC732 Estimations de réassurance	287 000		287 000	60 400
AC733 Autres comptes de régularisation	908 250		908 250	1 482 252
AC74 Ecart de conversion	936 994		936 994	1 014 195
	45 782 959	0	45 782 959	61 250 984
Total de l'actif	966 809 784	86 256 541	880 553 243	838 640 269

CAPITAUX PROPRES ET LE PASSIF		31/12/2014	31/12/2013
<u>CAPITAUX PROPRES:</u>			
CP1	Capital social ou fonds équivalent	23 076 930	23 076 930
CP2	Réserves et primes liées au capital	142 402 794	140 648 824
CP3	Rachat d'actions propres		
CP4	Autres capitaux propres	1 926 258	1 926 258
CP5	Résultat reporté	78 394 567	65 308 344
Total capitaux propres avant résultat de l'exercice		245 800 550	230 960 356
CP6	Résultat de l'exercice	22 298 868	18 740 071
Total capitaux propres avant affectation		268 099 418	249 700 427
<u>PASSIF:</u>			
PA2 Provisions pour autres risques et charges			
PA23	Autres provisions	3 572 000	1 412 000
		3 572 000	1 412 000
PA3 Provisions techniques brutes			
PA310	Provision pour primes non acquises	65 615 556	57 635 930
PA320	Provision d'assurance vie	36 446 316	31 065 535
PA330	Provision pour sinistres (vie)	6 106 659	5 520 862
PA331	Provision pour sinistres (non vie)	400 421 455	390 651 102
PA340	Provisions pour participations aux bénéfices et ristournes (vie)	237 887	230 957
PA341	Provisions pour participations aux bénéfices et ristournes (non vie)	10 323 807	9 616 108
PA350	Provision pour égalisation et équilibrage	242 000	242 000
PA361	Autres provisions techniques (non vie)	16 457 975	17 630 860
		535 851 654	512 593 355
PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires		17 419 996	18 744 324
PA6 Autres dettes			
PA61	Dettes nées d'opérations d'assurance directe	17 613 716	16 271 358
PA62	Dettes nées d'opérations de réassurance	9 599 867	14 070 868
PA63	Autres dettes	21 836 339	19 527 962
PA631	Dépôts et cautionnements reçus	3 622 476	3 558 483
PA632	Personnel	4 827 028	4 255 575
PA633	Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	5 673 414	4 752 815
PA634	Créditeurs divers	7 713 420	6 961 089
		49 049 921	49 870 188
PA7 Autres passifs			
PA71 Comptes de régularisation Passif		5 226 841	4 990 170
PA711	Estimations de réassurance	0	0
PA712	Autres comptes de régularisation Passif	5 226 841	4 990 170
PA72 Ecart de conversion		1 333 413	1 329 805
		6 560 253	6 319 976
Total du Passif		612 453 825	588 939 842
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		880 553 243	838 640 269

L'état de résultat technique de l'assurance non-vie arrêté au 31/12/2014

		<u>Opérations brutes</u> <u>31/12/2014</u>	<u>cessions et/ou</u> <u>rétrocessions</u> <u>31/12/2014</u>	<u>Opérations nettes</u> <u>31/12/2014</u>	<u>Opérations nettes</u> <u>31/12/2013</u>
PRNV1 Primes acquises					
PRNV11 Primes émises et acceptées	+	278 671 359	37 204 527	241 466 832	215 633 138
PRNV12 Variation de la provision pour primes non acquises	+/-	-7 979 626	-501 726	-7 477 900	-6 858 526
		270 691 733	36 702 800	233 988 932	208 774 612
Produits de placements alloués, transférés de l'état					
PRNT3 de résultat	+	28 072 693		28 072 693	24 299 299
PRNV2 Autres produits techniques					
	+	630 178		630 178	389 931
CHNV1 Charge de sinistres					
CHNV11 Montants payés	-	190 452 223	18 598 968	171 853 255	171 566 920
CHNV12 sinistres	+/-	9 770 353	-12 909 410	22 679 763	4 937 876
		200 222 576	5 689 558	194 533 018	176 504 796
Variation des autres					
CHNV2 provisions techniques	+/-	-1 172 885		-1 172 885	-1 823 234
Participation aux bénéfices					
CHNV3 et ristournes		5 232 082	1 459 156	3 772 926	5 12 254
CHNV4 Frais d'exploitation					
CHNV41 Frais d'acquisition	-	15 706 974		15 706 974	14 121 381
CHNV42 Variation du montant des frais d'acquisition reportés	+/-	-471 147		-471 147	-386 882
CHNV43 Frais d'administration commissions reçues des	-	23 929 842		23 929 842	23 235 882
CHNV44 réassureurs	+		7 903 514	7 903 514	7 129 183
		39 165 669	7 903 514	31 262 155	29 841 197
CHNV5 Autres charges techniques					
	-	17 051 792		17 051 792	15 561 351
Variation de la provision pour					
CHNV6 égalisation et équilibrage	+/-	0		0	-5 172
résultat technique de l'assurance et/ou de la					
RTNV réassurance non vie	+/-	38 895 369	21 650 572	17 244 797	12 872 650

L'état de résultat technique de l'assurance vie arrêté au 31/12/2014

	Notes:	Opérations brutes	cessions et/ou	Opérations nettes	Opérations nettes
		31/12/2014	rétrocessions 31/12/2014	31/12/2014	31/12/2013
PRV1 Primes					
PRV11 Primes émises et acceptées	+	9 536 701	227 755	9 308 946	9 860 640
PRV2 Produits de placements					
PRV21 Revenus des placements	+	2 199 185		2 199 185	1 821 535
PRV22 Produits des autres placements	+				
		2 199 185	0	2 199 185	1 821 535
Reprise de corrections de valeur sur					
PRV23 placements	+	671 857		671 857	439 194
Profits provenant de la réalisation des					
PRV24 placements et de change	+	495 524		495 524	344 048
		1 167 381	0	1 167 381	783 241
Plus values non réalisées sur					
PRV3 placements	+				
PRV4 Autres produits techniques	+	407		407	198
CHV1 Charge de sinistres					
CHV11 Montants payés	-	2 549 905		2 549 905	2 658 089
Variation de la provision pour					
CHV12 sinistres	+/-	585 797		585 797	912 072
		3 135 702	0	3 135 702	3 570 160
Variation des autres provisions					
CHV2 techniques					
CHV21 Provision d'assurance vie	+/-	5 380 780		5 380 780	7 120 742
		5 380 780	0	5 380 780	7 120 742
Participation aux bénéfices et					
CHV3 ristournes		11 966		11 966	-25 052
CHV4 Frais d'exploitation					
CHV41 Frais d'acquisition	-	1 725 341		1 725 341	1 843 555
CHV43 Frais d'administration	-	1 443 569		1 443 569	1 532 791
CHV44 commissions reçues des réassureurs	+			0	717
		3 168 910	0	3 168 910	3 375 629
CHV5 Autres charges techniques	-	294 912		294 912	269 745
CHV9 Charges de placements					
Charges de gestion des placements,					
CHV91 y compris les charges d'intérêt	-	76 480		76 480	66 804
CHV92 Correction de valeur sur placements	-	755 419		755 419	602 885
Pertes provenant de la réalisation des					
CHV93 placements	-	98 346		98 346	54 715
		930 245	0	930 245	724 404
Sous total (résultat technique de					
l'assurance et/ou de la					
RTV réassurance vie)		-18 841	227 755	-246 596	-2 570 014

L'état de résultat arrêté au 31/12/2014

		<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
RTNV	Résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance non vie	17 244 797	12 872 650
RTV	Résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance vie	-246 596	-2 570 014
PRNT1	Produits des placements (assurance et/ou réassurance non vie)		
PRNT11	Revenus des placements	37 972 899	34 965 708
PRNT12	Produits des autres placements		
		37 972 899	34 965 708
PRNT13	Reprise de corrections de valeur sur placements	11 600 821	8 430 648
PRNT14	Profits provenant de la réalisation des placements	8 556 123	6 604 249
		20 156 943	15 034 897
CHNT1	Charges des placements (assurance et/ou réassurance non vie)		
CHNT11	Charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêt	1 320 570	1 282 355
CHNT12	Correction de valeur sur placements	13 043 670	11 572 826
CHNT13	Pertes provenant de la réalisation des placements	1 698 118	1 050 291
		16 062 358	13 905 472
CHNT2	Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance non vie	28 072 693	24 299 299
PRNT2	Autres produits non techniques	108 424	2 696 073
CHNT3	Autres charges non techniques	2 280 000	1 402 739
	Résultat provenant des activités ordinaires	28 821 417	23 391 804
CHNT4	Impôts sur le résultat	6 522 549	4 651 732
	Résultat provenant des activités ordinaires après impôts	22 298 868	18 740 071
PRNT4	Gains extraordinaires		
CHNT5	Pertes extraordinaires		
	Résultat extraordinaire	0	0
	Résultat net de l'exercice	22 298 868	18 740 071
	CHNT6/PRN Effet des modifications comptables (nets d'impôt)		
	Résultat net de l'exercice après modifications comptables	22 298 868	18 740 071

L'état de flux de trésorerie arrêté au 31/12/2014

	AU 31/12/2014	AU 31/12/2013
Flux de trésorerie liés à l'exploitation		
Encaissements des primes reçus des assurés	280 546 672	257 794 477
Sommes versés pour paiement des sinistres	-188 183 830	-177 270 013
Encaissements des primes reçues (acceptation)	2 880 995	3 663 745
Sommes versés pour paiement des sinistres (acceptation)	-1 545 986	-2 397 075
Commissions versés sur les acceptations	-736 370	-1 370 206
Décaissements des primes pour les cessions	-41 988 252	-38 923 105
Encaissements des sinistres pour les cessions	11 782 060	15 688 473
Commissions reçus sur les cessions	8 743 383	9 869 906
Commissions versés aux intermédiaires	-18 856 643	-17 195 966
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	-22 329 067	-21 321 595
Variation des dépôts auprès des cédantes	-246 222	240 250
Variation des espèces reçus des cessionnaires	-396 463	3 227 033
Décaissements liés à l'acquisition de placements financiers	-67 636 669	-24 065 531
Encaissements liés à la cession de placements financiers	21 382 119	15 954 877
Taxes et impôts versés au Trésor	-43 834 893	-39 637 050
Produits financiers reçus	37 485 588	36 170 538
autres mouvements	9 560 649	5 947 927
<i>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation</i>	-13 372 930	26 376 685
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissement provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-4 589 037	-1 165 217
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		
Décaissement provenant de l'acquisition de terrains et constructions destinées à l'exploitation		-5 487 000
Encaissement provenant de la cession de terrains et constructions destinées à l'exploitation	97 326	
Décaissement provenant de l'acquisition de placements auprès d'entreprises liés ou avec lien de participation	-3 000 014	-3 279 745
Encaissement provenant de la cession de placements auprès d'entreprises liés ou avec lien de participation	6 801 412	2 622 132
<i>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</i>	-690 312	-7 309 830
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Encaissements suite à l'émission d'actions		
Dividendes et autres distributions	-4 126 109	-4 126 109
<i>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</i>	-4 126 109	-4 126 109
<i>VARIATION DE TRESORERIE</i>	-18 189 352	14 940 745
<i>TRESORERIE AU DEBUT DE LA PERIODE</i>	38 195 192	23 254 447
<i>TRESORERIE A LA CLOTURE DE LA PERIODE</i>	20 005 841	38 195 192
	-18 189 352	14 940 745

TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES AU 31/12/2014

	31/12/2014	31/12/2013
<u>Engagements Reçus</u>	-	-
Cautions reçues	5 296 833	5 006 728
Cautions Agents Généraux	1 823 000	1 188 000
TOTAL	7 119 833	6 194 728
<u>Engagements donnés</u>	-	-
Cautions données	1 679 420	1 982 705
Titres et actifs acquis avec engagement de revente	322 800	3 322 800
TOTAL	2 002 220	5 305 505

LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ARRETES AU 31/12/2014

1- PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

- **Dénomination sociale** : Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances –STAR-
- **Date de constitution** : Décembre 1958
- **Capital social** : 23.076.930D composé de 2.307.693 actions de 10D chacune
- **Siège social** : Square Avenue de Paris 1000 Tunis
- **Forme juridique** : Société Anonyme faisant appel public à l'épargne
- **Activité** : Assurance et Réassurance toutes branches
- **Registre de commerce** : B 17339 1996 – Tunis
- **Matricule fiscal** : 0002388 P M 000
- **Réseau de production** : 13 succursales
186 Agents d'assurance
23 Courtiers
- **Effectif** : 661 employés

2- FAITS MARQUANTS

L'exercice 2014 a connu les faits marquants suivants :

- Le démarrage de la mise en œuvre du projet du système d'information avec le premier lot " Automobile",
- La poursuite du plan de communication à travers diverses campagnes multi-supports,
- La Poursuite de l'amélioration de l'image de marque de la société avec le démarrage des travaux d'aménagement et de modernisation des différents sites,
- L'élaboration d'un plan stratégique et opérationnel 2015-2019,
- Le lancement du projet de plan de continuité d'activité "PCA",
- Un **résultat net** de 22, 299 MD contre 18,740 MD en 2013,
- Un **total Bilan** de 880,553 MD contre 838,640 MD l'année précédente,
- Des **fonds propres** avant résultat de l'ordre de 245,801 MD contre 230,960 MD en 2013,
- Une évolution des **primes émises** de 11,2 % atteignant 288,208 MD contre 259,187 MD en 2013,
- Une progression des **règlements de sinistres** de 2,295 MD soit 181,372 MD contre 179.076 MD en 2013,
- Une augmentation des **produits nets des placements** de 17 % soit 44,504 MD contre 37,976 MD en 2013.

3- NORMALISATION COMPTABLE

Les états financiers relatifs à la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, sont préparés par application de la loi 96-112 du 30 Décembre 1996 portant promulgation du système comptable des entreprises et conformément aux principes et méthodes comptables prévues par le décret 96-2459 portant promulgation du cadre conceptuel comptable.

L'évaluation, la comptabilisation et la présentation des divers postes des états financiers sont effectués conformément aux normes comptables sectorielles 26 ; 27 ; 28 ; 29 ; 30 et 31 relatives aux opérations spécifiques aux entreprises d'assurance et/ ou de réassurance (arrêté du ministre des finances du 26 juin 2000).

4- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables les plus significatives, retenues pour la préparation des comptes arrêtés au 31/12/2014, se résument comme suit :

4-1 Les Actifs incorporels et corporels d'exploitation :

Ces actifs sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur la base des taux suivants :

Logiciels	33%
Matériels de Transport	20%
Matériels informatiques	15%
Mobiliers et Matériels de bureau	10%
Agence. Aménagement et Installations	10%

4-2 Placements :

a- Les placements immobiliers :

Les terrains et les constructions figurent pour leur valeur réévaluée en 2001, les constructions font l'objet d'un amortissement sur la durée de vie restante. Les parts dans les sociétés à objet foncier non cotées sont évaluées à leur coût d'acquisition.

A la date de l'arrêté des états financiers, il est procédé à l'évaluation:

- des terrains et des constructions à leur valeur comptable nette des amortissements (pour les biens amortissables),
- des parts dans les sociétés à objet foncier à leur valeur mathématique. Les moins-values par rapport à la valeur comptable font l'objet d'une provision pour dépréciation.

b- Placements financiers et placements dans les entreprises avec lien de participation :

b-1 Actions et autres titres à revenus variables :

Cette catégorie de placement comprend les titres dont le revenu dépend du résultat ou de l'un des éléments du résultat de l'émetteur. Ainsi sont considérées comme titres à revenus variables les actions ordinaires, les actions à dividende prioritaire sans droit de vote, les certificats d'investissements ainsi que les parts des organismes de placements collectifs.

Les actions et autres titres à revenus variables sont enregistrés à leurs coûts d'acquisition hors frais d'acquisition, impôts, droits et taxes récupérables, à l'exception des titres réévalués.

La valeur d'inventaire retenue pour chacune des catégories est la suivante :

Actions cotées	: Cours moyen boursier du mois de décembre
Actions non cotées	: Valeur mathématique au 31/12/N-1
Parts d'OPCVM	: Valeur liquidative du 31 Décembre

Les moins values font l'objet d'une dotation aux provisions inscrites en charges de l'exercice, les plus values ne sont pas constatées.

b-2 Obligations et autres titres à revenu fixe :

Les obligations et titres à revenus fixes sont comptabilisés à leur prix d'acquisition hors frais accessoires sur achats et hors coupons courus à l'achat.

Lorsqu'un risque de recouvrement du principal et/ou des intérêts est constaté, une provision est constituée à due concurrence.

4-3 Créances :

Cette rubrique comporte les créances nées d'opérations d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance et les autres créances

* Les créances nées d'opération d'assurance directe enregistrent les créances sur les assurés et les intermédiaires d'assurance, les créances sur les co-assureurs, les primes à annuler, les primes acquises et non émises ainsi que les créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance.

* Les créances nées d'opération de réassurance enregistrent les créances sur les réassureurs et les cédantes.

* Les autres créances enregistrent les créances qui ne sont pas liées directement à l'activité d'assurance et /ou de réassurance tel est le cas des créances sur le personnel, l'Etat, les organismes sociaux et les collectivités publiques ainsi que les autres débiteurs divers.

4-4 Les provisions sur créances :

La méthode adoptée pour le calcul de ces provisions se réfère à l'ancienneté des créances et aux écarts entre les soldes comptables et extracomptables.

* Les créances sur les assurés sont provisionnées par ancienneté :

2011 et antérieurs	100%
2012	50%
2013	20%

* Les écarts positifs entre les soldes comptables et extracomptables sont provisionnés à 100%.

* La méthode de provisionnement des autres postes de créances est calculée au cas par cas relativement à l'échéance de l'impayé, la qualité du créancier et de l'avancement de la procédure du contentieux le cas échéant.

4-5 Les primes acquises et non émises:

Elles sont afférentes à l'exercice 2014 mais n'ayant pu être émises. Elles sont estimées à partir de la moyenne des émissions des quatre premiers mois relatifs aux trois derniers exercices.

4-6 Les primes à annuler :

Les primes à annuler sont évaluées par référence à une méthode statistique conformément à la norme comptable n° 28.

4-7 Autres éléments d'actif :

Ce poste recense les liquidités et équivalents de liquidités, les charges reportées, les comptes de régularisation et les écarts de conversion.

4-8 Capitaux propres :

Les capitaux propres représentent les apports en capital, les réserves et primes liées au capital, les autres réserves, les résultats reportés ainsi que le résultat de la période.

4-9 Provisions Techniques:

Les provisions techniques portées au passif concernent les engagements de la société envers ses assurés, réassurance comprise. Les provisions techniques à la charge des réassureurs sont portées à l'actif du bilan.

a- Provisions pour primes non acquises :

Ces provisions sont destinées à constater pour l'ensemble des contrats en cours la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date d'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime. Ces provisions sont calculées séparément pour chaque contrat sur la base de la méthode du prorata-temporis.

Les provisions PNA afférentes aux primes RC décennales font l'objet d'un traitement spécial.

En réassurance conventionnelle, la provision pour primes non acquises à la charge des réassureurs est calculée selon les méthodes stipulées dans les traités de réassurance.

En réassurance facultative la provision est calculée suivant les taux de cession par branche.

La provision pour primes non acquises relative aux acceptations est calculée à partir des comptes envoyés par les cédantes.

Le contrôle des provisions PNA prorata-temporis et des dépôts de réassurance a été effectué conformément à l'article 15 du code des assurances.

b- Provisions mathématique vie :

La provision mathématique d'assurance vie correspond à la différence à la date d'inventaire entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés.

c- Provisions pour sinistres à payer :

Les provisions pour sinistres à payer Auto, Incendie, A.R.D.S, Aviation et transport sont déterminées selon la méthode de l'inventaire permanent qui engendre une mise à jour permanente par les jeux des aggravations et des améliorations.

Les provisions pour sinistres à payer des branches groupe, vie et Accidents de travail sont évaluées dossier par dossier à la date d'arrêté comptable.

La provision pour sinistres à payer automobile dégâts matériels, est calculée suivant les cadences de règlements observées dans l'entreprise au cours des exercices antérieurs, le coût moyen et le dossier par dossier, l'évaluation la plus élevée est retenue.

La provision pour sinistres à payer des diverses branches tient compte également des sinistres survenus mais non déclarés à la date de clôture du bilan (IBNR) et des chargements pour frais de gestion.

Les provisions pour sinistres à payer sont présentées au passif après déduction des prévisions de sauvetages et recours à encaisser.

La provision pour sinistre à payer à la charge des réassureurs est calculée par application des traités de réassurance.

La provision pour sinistre à payer relative aux acceptations est estimée par référence aux comptes envoyés par les cédantes.

d- Provisions mathématiques des rentes :

Les provisions mathématiques des rentes correspondent à la valeur actuelle des montants qui seront versés, sous forme de rentes et accessoires de rentes. Son montant est majoré de 5% à titre de chargement de gestion.

e- Provisions pour participation aux bénéfices et Ristournes:

La provision pour participation aux bénéfices et ristournes comprend les montants destinés aux assurés ou aux bénéficiaires de contrats d'assurance sous la forme de participation aux bénéfices et ristournes dans la mesure où ces derniers n'ont pas été crédités aux assurés.

Le montant de la participation aux bénéfices est évalué selon les engagements contractuels de la société.

Le montant des ristournes est évalué par référence à une méthode statistique.

f- Provisions pour risques en cours :

Cette provision représente les montants à provisionner en supplément des primes non acquises pour couvrir les risques à assumer.

Elle est destinée à couvrir la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats d'assurance en cours susceptibles de se produire postérieurement à la date d'inventaire dans la mesure où cette charge n'est pas couverte par la provision pour primes non acquises.

g- Provisions pour égalisation :

Cette provision permet d'égaliser les fluctuations de sinistres pour les années à venir.

4-10 Les revenus :

Les revenus sont constitués par les produits provenant des activités techniques et financières.

Les primes souscrites par les assurées sont constatées à leur émission et font l'objet d'une régularisation en fin d'exercice pour la partie non courue.

4-11 Les charges par destination :

Les charges de fonctionnement sont considérées comme des charges techniques qui contribuent à la formation du résultat technique.

Ces charges comptabilisées initialement dans les comptes de la classe 9 sont réparties suivant les destinations suivantes:

- Frais de règlement de sinistres
- Frais d'acquisition
- Frais d'administration
- Frais de gestion des placements
- Autres charges techniques.

Les méthodes utilisées pour réaliser l'affectation des frais généraux par nature aux diverses destinations sont les suivantes:

- Imputation directe sans application de clés pour les charges directement affectables
- Imputation indirecte des autres frais à partir de clés de répartition suivants: l'effectif - la masse salariale.

4-12 Affectation des produits nets des placements :

Les produits nets de placements incluent les charges et produits des placements, les frais généraux affectés aux placements, les profits et pertes de change, les dotations aux amortissements des immeubles de placement, les provisions pour dépréciation des titres et leurs reprises, les plus ou moins values de cession des titres.

Ils sont répartis entre les états techniques non vie et vie et l'état de résultat au prorata des provisions techniques et des capitaux propres.

L'affectation de ces produits nets non vie à chaque catégorie est effectuée au prorata des provisions techniques moyennes ((Provisions Techniques au 01/01/N + Provisions Techniques au 31/12/N) / 2).

4-13 Méthode de comptabilisation de l'impôt sur les bénéfices :

La STAR applique la méthode de l'impôt exigible pour la comptabilisation l'impôt sur les bénéfices.

4-14 L'état de flux de trésorerie :

La méthode adoptée pour la présentation de l'état des flux de trésorerie est la méthode directe (méthode de référence) qui consiste à fournir des informations sur les principales catégories de rentrées et de sorties de fonds et ce, par un système de recensement individuel par flux.

Les encaissements et les décaissements de fonds de l'exercice sont classés en activité d'exploitation, d'investissement et de financement.

La trésorerie se compose des avoirs en dinars et en devises auprès des banques, du Centre des chèques Postaux et de la caisse.

Les encaissements des primes reçus des assurés sont présentés nets de ristournes et de la quote-part des Co-assureurs.

Les sommes versés pour paiement des sinistres sont présentés nets de la quote-part des Co-assureurs.

Les décaissements ou encaissements liés aux opérations d'acquisition ou de cessions de placements financiers enregistrent les flux de trésorerie compensés des opérations de souscription et de cession des bons de trésor, des bons de trésor assimilables et des placements en devises.

4-15 L'état engagements hors bilan :

Le tableau des engagements reçus et donnés est présenté conformément à la norme NC26 § 47, la société ne présente aucun engagement à l'égard des dirigeants.

5- COMPARABILITE DES COMPTES :

Les méthodes d'évaluation adoptées pour l'arrêté des comptes de 2014 n'ont pas connu de changement par rapport à celles retenues pour l'arrêté des comptes de 2013.

6-CONTROLE INTERNE:

Le système de contrôle interne mis en place par la société permet de réaliser les objectifs suivants :

- Maîtrise des activités et opérations,
- Présentation des informations conformes aux caractéristiques qualitatives définies dans le cadre conceptuel de la comptabilité financière,
- Conformité aux lois, réglementation et directives de la direction générale et du comité d'audit.

Le programme d'Audit pour l'année 2014 a été établi en fonction des priorités arrêtées par la direction générale et le comité d'audit et compte tenu des recommandations des commissaires aux comptes.

7-LES COMITES SPECIAUX ET ROLES DE CHAQUE COMITE :

- **Comité de réflexion sur la stratégie commune** : composé de membres du Conseil d'Administration, ce comité examine les sujets relatifs à la stratégie, la planification et les objectifs de la société et leur suivi.
- **Comité d'audit** : composé de trois membres parmi les administrateurs et la structure d'audit interne, le comité veille au respect de la mise en place des systèmes de contrôle interne performant de nature à promouvoir l'efficacité, la protection des actifs, la fiabilité de l'information financière et le respect des dispositions légales et réglementations. Il assure le suivi des travaux des organes de contrôle et propose la nomination des commissaires aux comptes.
- **Comité de placement** : composé de membres du Conseil d'Administration et des responsables de la direction financière, le comité arrête la politique de placement et examine les opportunités offertes sur le marché.

8-EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE :

Aucun événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice.

9-NOTES SUR LE BILAN (les chiffres sont exprimés en DT: Dinars tunisiens)

I- NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

❖ AC1 - Actifs incorporels

Les actifs incorporels s'élèvent au 31/12/2014 à 3 868 344 dinars contre 2 019 256 dinars au 31/12/2013 soit une variation de 1 849 088 dinars.

Les amortissements s'élèvent au 31/12/2014 à 1 790 056 dinars contre 1 682 304 dinars au 31/12/2013 soit une variation de 107 752 dinars.

Libellés	Valeur Brute au 31/12/2014	Amortissements au 31/12/2014	Valeur Nette au 31/12/2014	Valeur Nette au 31/12/2013
Droit au bail	41 000	41 000	0	0
Logiciels	3 724 094	1 645 806	2 078 288	301 940
Autes actifs	103 250	103 250	0	35 011
TOTAL	3 868 344	1 790 056	2 078 288	336 951

❖ AC2- Actifs corporels d'Exploitation

Libellés	Valeurs brutes				Amortissements				VCN AU 31/12/2014
	Au 01/01/2014	Acquisitio n	Cession	Au 31/12/2014	Au 01/01/2014	Dotation	Reprise	Au 31/12/2014	
Materiels de transport	697 245	35 601	118 363	614 483	488 704	94 915	118 363	465 256	149 227
MMB	2 159 325	395 869		2 555 194	1 737 210	75 652		1 812 862	742 332
AAI	5 396 039	421 016		5 817 055	4 340 214	165 340		4 505 554	1 311 501
Materiels Informatique	4 081 621	476 057		4 557 678	3 122 182	253 132		3 375 314	1 182 364
TOTAL	12 334 230	1 328 543	118 363	13 544 410	9 688 310	589 039	118 363	10 158 986	3 385 424

❖ AC3 - Placements

AC31- Placements Immobiliers

Libellés	Valeur Brute au 31/12/2014	Amortissement s et Provisions	Valeur Nette au 31/12/2014	Valeur Nette au 31/12/2013
Terrains	4 239 935		4 239 935	4 239 935
Constructions	22 948 115	4 650 945	18 297 170	17 069 243
Parts dans les sociétés à objet foncier	118 300	18 300	100 000	100 000
TOTAL	27 306 350	4 669 245	22 637 105	21 409 178

AC32- Placements dans les entreprises avec lien de participation

Libellés	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Actions Cotées	69 011 648	67 670 150	1 341 498
Actions Non Cotées	9 549 676	9 549 676	0
Valeur brute	78 561 324	77 219 826	1 341 498
Provisions	12 939 138	11 463 516	1 475 622
Valeur nette	65 622 186	65 756 310	-134 124

AC33- Placements Financiers**AC331- Actions et autres titres à revenus variables:**

Libellés	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Actions Cotées	14 277 167	13 236 244	1 040 923
Actions OPCVM	16 104 570	16 104 570	0
Actions Non Cotées	2 170 320	2 170 320	0
Actions étrangères	957 275	957 275	0
Valeur brute	33 509 332	32 468 409	1 040 923
Provisions	3 278 788	3 296 923	-18 135
Valeur nette	30 230 544	29 171 486	1 059 058

AC332- Obligations et autres titres a revenus fixes :

Libellés	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Emprunts obligataires	103 011 252	87 388 352	15 622 900
Emprunts indivis	150 000	150 000	0
Placements bons de trésor	259 500 000	224 750 000	34 750 000
Placements BTA	128 911 500	140 767 500	-11 856 000
Valeur brute	491 572 752	453 055 852	38 516 900
Provisions	650 502	650 502	0
Valeur nette	490 922 250	452 405 350	38 516 900

AC334 - Prêts

Libellés	au 31/12/2014	au 31/12/2013	Variation
Prêts au personnel	9 165 166	7 021 656	2 143 510
Prêts sur police vie	65 456	69 140	-3 684
Valeur brute	9 230 622	7 090 796	2 139 826
Provisions	15 799	63 565	-47 766
Valeur nette	9 214 823	7 027 231	2 187 592

AC336- Autres placements

Libellés	Valeur Brute au 31/12/2014	Valeur Brute au 31/12/2013	Variation
Dépôt auprès de la TGT	4 397 247	2 677 069	1 720 178
Placements en devises	47 581 753	44 154 765	3 426 988
Autres dépôts	15 088	12 500	2 588
TOTAL	51 994 088	46 844 334	5 149 754

AC34- Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes

Cette rubrique englobe les dépôts prélevés à l'encontre de la STAR par les compagnies cédantes sur les affaires acceptées.

Libellés	Valeur Brute au 31/12/2014	Valeur Brute au 31/12/2013	Variation
Dépôts en garantie des PPNA	1 083 074	1 105 268	-22 194
Dépôts en garantie des PSAP	3 061 390	4 407 580	-1 346 190
TOTAL	4 144 464	5 512 848	-1 368 384

❖ **AC5 - Parts des réassureurs dans les provisions techniques :**

La part des réassureurs dans les provisions techniques a varié en 2014 de 11 289 906 DT par rapport à 2013 :

Libellés	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2013	Variation
Provision pour primes non acquises	9 482 319	8 980 593	501 726
Provision pour sinistres non vie	26 669 134	39 578 544	-12 909 410
Prov. pour part. des ass. aux bénéficiaires	4 592 316	3 474 538	1 117 778
TOTAL	40 743 769	52 033 675	-11 289 906

❖ **AC6 - Créances**

Libellés	Montant brut au 31/12/2014	Provision	Montant net au 31/12/2014	Montant net au 31/12/2013
----------	-------------------------------	-----------	------------------------------	------------------------------

AC61 Créances nées d'opérations d'assurances directe

AC611 Primes acquises et non émises

	18 719 437		18 719 437	17 315 125
--	------------	--	------------	------------

AC612 Créances nées d'opérations d'assurance directe

Primes à annuler	-1 703 881		-1 703 881	-2 012 828
créances sur les assurés	73 450 736	19 605 036	53 845 700	44 851 248
créances contentieuses	16 862 647	15 448 839	1 413 808	1 183 048
Autres créances	8 932 193	4 446 252	4 485 941	2 604 770
TOTAL	97 541 695	39 500 127	58 041 568	46 626 238

AC613 Créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurances

	24 702 392	6 333 860	18 368 532	16 348 563
--	------------	-----------	------------	------------

AC62 Créances nées d'opérations de réassurance

45 833 987

Récessionnaires	36 728		36 728	39 217
Cédants	4 136 455	2 658 084	1 478 371	1 727 447
Cessionnaires	13 698 871	3 663 699	10 035 172	3 992 736
TOTAL	17 872 054	6 321 783	11 550 271	5 759 400

AC63 Autres Créances

Personnel	170 745	198	170 547	176 196
Etat, orga. sécurité sociale	5 062 986		5 062 986	6 009 700
autres débiteurs divers	2 482 061	598 059	1 884 002	2 010 782
TOTAL	7 715 792	598 257	7 117 535	8 196 678

TOTAL GENERAL 166 551 370 52 754 027 113 797 343 94 246 003

❖ **AC7 - Autres éléments d'actif**

AC71 Avoirs en banque, CCP et Caisse :

Libellés	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Avoirs en banque	18 407 296	37 651 250	-19 243 954
CCP	1 587 761	533 136	1 054 625
Caisse	10 784	10 806	-22
TOTAL	20 005 841	38 195 192	-18 189 351

AC 72 Charges reportées

Libellés	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Frais d'acquisition reportés	3 993 282	3 522 135	471 147
TOTAL	3 993 282	3 522 135	471 147

AC 73 Comptes de régularisation Actif

Libellés	2014	2013	Variation
AC731 Intérêts et loyers acquis non échus	18 964 372	16 976 808	1 987 564
AC732 Estimation de réassurance	287 000	60 400	226 600
AC733 Autres comptes de régularisation			
charges payées d'avance	922 262	849 102	73 160
Autres produits à recevoir	99 299	114 457	-15 158
commissions à recevoir	573 908	518 694	55 214
TOTAL	20 846 841	18 519 461	2 327 380

II -NOTES SUR LES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS DU BILAN❖ **CP- Capitaux propres**

Les mouvements sur les capitaux propres de la société se détaillent comme suit:

	CAPITAUX PROPRES 2013 AVANT AFFECTATION	Affectations et imputations	Dividendes	Résultat 2014	CAPITAUX PROPRES 2014 AVANT AFFECTATION
Capital Social	23 076 930				23 076 930
Primes liées au capital	126 623 070				126 623 070
Réserves Légales	2 307 693				2 307 693
Autres réserves	13 644 319	1 753 970			15 398 289
Résultats reportés	65 308 344	13 086 223			78 394 567
Résultat de l'exercice 2013	18 740 071	-14 586 223	-4 153 848		0
Résultat de l'exercice 2014				22 298 868	22 298 868
TOTAL	249 700 427	253 970	-4 153 848	22 298 868	268 099 418

Les intérêts des prêts au personnel de l'exercice 2014 sont imputés au fond social (253 970 dinars).

Le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré des résultats reportés après déduction des réserves prévues par les textes législatifs spéciaux et les réserves statutaires .

❖ **PA2- Provision pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges s'élèvent au 31/12/2014 à 3 572 000 dinars représentent des provisions pour litiges.

❖ **P3- Provisions techniques brutes**

Désignation	2014	2013	Variation 2014	Variation 2013
Prov.pour primes non acquises	65 615 556	57 635 930	7 979 626	6 870 691
Prov.Mathématiques Vie	36 446 316	31 065 535	5 380 781	7 120 742
Prov.pour Sinistres à Payer Vie	6 106 659	5 520 862	585 797	912 072
Prov.pour Sinistres à Payer non Vie	400 421 455	390 651 102	9 770 353	12 941 214
Prov.Mathématiques des Rentes	16 397 432	17 100 208	-702 776	-1 124 548
Prov.p/ Part.des Ass.aux Bénéfices Vie	237 887	230 957	6 930	-25 052
Prov.p/ Part.des Ass.aux Bénéfices non Vie	10 323 806	9 616 108	707 698	1 269 567
Prov pour Egalisation			0	-5 172
Prov pour Egalisation décés	242 000	242 000	0	0
Prov pour risques en cours	60 543	530 652	-470 109	-698 686
TOTAL	535 851 654	512 593 354	23 258 300	27 260 828

❖ **PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires**

Libellés	Valeur Brute au 31/12/2014	Valeur Brute au 31/12/2013	Variation
Dépôts en garantie des PPNA	3 374 228	3 100 372	273 856
Dépôts en garantie des PSAP	14 045 768	15 643 952	-1 598 184
TOTAL	17 419 996	18 744 324	-1 324 328

❖ **PA6 Autres dettes**

PA61- Dettes nées d'opérations d'assurance directe

Désignation	2014	2013	Variation
Siège, agents d'assurances et succursales	4 486 023	3 876 900	609 123
Autres Créditeurs	13 127 693	12 394 458	733 235
TOTAL	17 613 716	16 271 358	1 342 358

PA62- Dettes nées d'opérations de réassurance

Désignation	2014	2013	Variation
Récessionnaires	507 440	566 803	-59 363
Cédants	4 337 043	6 668 624	-2 331 581
Cessionnaires	4 755 384	6 835 440	-2 080 056
TOTAL	9 599 867	14 070 867	-4 471 000

PA63- Autres dettes

Désignation	2014	2013	Variation
Dépôts et cautionnements reçus	3 622 476	3 558 483	63 993
Personnel	4 827 029	4 255 575	571 454
Etat , Organisme de sécurité sociale	5 673 414	4 752 815	920 599
Autres Créditeurs divers	7 713 420	6 961 089	752 331
TOTAL	21 836 339	19 527 962	2 308 377

❖ **PA7 Autres passifs**

PA71 Comptes de régularisation Passif

Désignation	2014	2013	Variation
Charges à payer	3 710 711	3 158 034	552 677
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	1 579	123 565	-121 986
Intérêts perçus ou comptabilisés d'avance	2 721	10 910	-8 189
Intérêts de retard des traites	135 134	134 023	1 111
Intérêts sur les cautions à payer	130 752	96 000	34 752
Différence sur les prix de remboursements à perce	1 245 944	1 467 638	-221 694
TOTAL	5 226 841	4 990 170	236 671

10-NOTES SUR LES ETATS DE RESULTAT (les chiffres sont exprimés en DT: Dinars tunisiens)**1- Primes émises et acceptées**

Les primes émises et acceptées nettes des cessions et rétrocessions des branches vie et non vie de la STAR ont atteint 250 775 778 DT en 2014 contre 225 493 778 en 2013, soit une variation nette 25 282 000 DT.

Libellés		Opérations brutes 2014	Cessions 2014	Opérations nettes 2014	Opérations nettes 2013
Primes émises non vie	PRNV1	278 671 359	37 204 527	241 466 832	215 633 138
Primes émises vie	PRV1	9 536 701	227 755	9 308 946	9 860 640
Total		288 208 060	37 432 282	250 775 778	225 493 778

2 - Charges de sinistres

Les charges de sinistres nettes des cessions et rétrocession des branches vie et non vie se sont élevées à 197 668 720 DT en 2014 contre 180 074 957 DT en 2013 enregistrant une évolution de 17 593 763 DT qui se détaille comme suit :

Désignation		Opérations brutes 2014	Cessions 2014	Opérations nettes 2014	Opérations nettes 2013
Non vie					
Montants payés	CHNV11	190 452 223	18 598 968	171 853 255	171 566 920
Variation de la PSAP	CHNV12	9 770 353	-12 909 410	22 679 763	4 937 876
Total non vie		200 222 576	5 689 558	194 533 018	176 504 796
Vie					
Montants payés	CHV11	2 549 905		2 549 905	2 658 089
Variation de la PSAP	CHV12	585 797		585 797	912 072
Total vie		3 135 702	0	3 135 702	3 570 161
Total général		203 358 278	5 689 558	197 668 720	180 074 957

3-Variation des autres provisions techniques

Libellés		2014	2013	variation
Non vie				
var.provisions mathématiques rentes		-702 776	-1 124 549	421 773
var.provisions pour risques en cours		-470 109	-698 685	228 576
Total non vie	CHNV2	-1 172 885	-1 823 234	650 349
Vie				
var.provisions mathématiques		5 380 780	7 120 742	-1 739 962
Total vie	CHV2	5 380 780	7 120 742	-1 739 962

4- Participations aux bénéfices et ristournes

Libellés		Opérations brutes 2014	Cessions 2014	Opérations nettes 2014	Opérations nettes 2013
Non vie					
participations aux bénéfices payés		4 225 784	341 378	3 884 406	1 328 985
ristournes		298 600		298 600	414 060
provisions pour participation aux bénéfices		793 938	1 117 778	-323 840	-1 683 598
provisions pour ristournes		-86 240		-86 240	452 807
Total non vie	CHNV3	5 232 082	1 459 156	3 772 926	512 254
Vie					
participations aux bénéfices payés		5 036		5 036	
provisions pour participation aux bénéfices		6 930		6 930	25 052
Total vie	CHV3	11 966	0	11 966	25 052

5-Frais d'exploitation

Libellés		2014	2013	Variation
<u>Non vie</u>				
Frais d'acquisition	-	15 706 974	14 121 380	1 585 594
Var.des frais d'acquisition reportés	+	471 147	386 882	84 265
frais d'administration	-	23 929 842	23 235 882	693 960
commissions reçues des réassureurs	+	7 903 514	7 129 183	774 331
Total non vie	CHNV4	31 262 155	29 841 197	1 420 958
<u>Vie</u>				
Frais d'acquisition	-	1 725 341	1 843 555	-118 214
frais d'administration	-	1 443 569	1 532 791	-89 222
commissions reçues des réassureurs	+	0	717	-717
Total vie	CHV4	3 168 910	3 375 629	-206 719

6-Autres charges techniques

Libellés		2014	2013	Variation
<u>Non vie</u>				
Autres charges techniques	-	17 051 792	15 561 351	1 490 441
Total non vie	CHNV5			
<u>Vie</u>				
Autres charges techniques	-	294 912	269 745	25 167
Total vie	CHV5	294 912	269 745	25 167

7-Autres Produits techniques

Libellés		2014	2013	Variation
<u>Non vie</u>				
Produits techniques	PRNV2	630 178	389 931	240 247
<u>Vie</u>				
Produits techniques	PRV2	407	198	209
Total		630 585	390 129	240 456

8-Produits et charges des placements

Désignation		2014	2013
Produits de placements			
Revenus des placements	PRNT13 + PRV23	40 172 084	36 787 243
Revenus des placements immobiliers		400 771	421 254
Revenus des obligations et autres titres à revenus fixes		31 921 669	28 736 988
Revenus des participations		6 285 311	6 500 159
autres revenus		1 564 333	1 128 842
Reprise de corrections de valeurs sur placements	PRNT13 + PRV23	12 272 678	8 869 842
Profits provenant de la réalisation des placement	PRNT14 + PRV24	9 051 647	6 948 296
TOTAL		61 496 409	52 605 381
Charges de placements			
Charges de gestion des placements	CHNT11 + CHV91	1 397 050	1 349 159
Corrections de valeurs sur placements	CHNT12 + CHV92	13 799 089	12 175 711
Pertes provenant de la réalisation des placement	CHNT13 + CHV93	1 796 464	1 105 006
TOTAL		16 992 603	14 629 876
Revenus nets		44 503 806	37 975 505

9- les charges par nature : les frais généraux et les dotations

Désignation	2014	2013
salaires et compléments de salaires	21 932 060	19 762 487
charges sociales	7 939 295	7 317 644
autres charges	1 711 734	1 163 496
Total charges de personnel	31 583 089	28 243 627
charges de commissions	20 131 449	17 972 037
Impôts et taxes	7 420 957	6 549 363
Autres charges (dotation amortiss., provision, autres...)	13 380 877	14 589 034
Total des charges par nature	72 516 372	67 354 061

10- Ventilation par destination des frais généraux et des dotations

La réglementation impose d'affecter aux comptes techniques les frais généraux, les frais de gestion des placements ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions. Ces derniers sont repartis par des clés dans les destinations suivantes :

Désignation	2014	2013
Total des charges affectées au compte technique Vie	3 613 775	3 803 373
Total des charges affectées au compte technique Non Vie	68 024 705	62 758 220
Frais de gestion des placements	877 872	792 468
TOTAL	72 516 352	67 354 061

11- Ventilation des primes par zone géographique

La ventilation par zone géographique des primes émises nettes de taxes, d'annulations et de ristournes exercice en cours, s'élevant à la somme de 287 190 440 dinars, se présente comme suit :

Zones	Montant
NORD	211 359 678
CENTRE	59 320 558
SUD	16 510 204
TOTAL	287 190 440

12- Passage du résultat comptable au résultat fiscal

Résultat comptable	28 821 417
Réintégrations	22 027 132
Déductions	- 32 212 694
Résultat fiscal	18 635 855
Impôt sur les sociétés (35%)	6 522 549
Résultat Net de l'exercice	22 298 868

11-NOTES SUR L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

La trésorerie a atteint au 31/12/2014 un montant de 20 005 841 dinars contre 38 195 192 dinars au 31/12/2013, soit une variation négative de 18 189 352 dinars.

Cette variation négative de trésorerie résulte principalement des flux de trésorerie liés à l'exploitation qui est de valeur 13 372 930 dinars.

Les flux positifs provenant de l'exploitation sont de l'ordre de 372 381 466 dinars.

Les flux négatifs provenant de l'exploitation sont de l'ordre de 385 754 396 dinars.

Les activités d'investissement ont dégagé, au cours de l'exercice 2014, un flux de trésorerie net négatif de 690 312 dinars provenant, d'une part, de l'acquisition de titres de participations, d'immobilisations corporelles et incorporelles respectivement pour 3 000 014 dinars et 4 589 037 dinars et, d'autre part, de l'encaissement suite au cession des actions et de construction pour un montant 6 898 739 dinars.

L'activité de financement a dégagé, au cours de l'exercice 2014, un flux de trésorerie négatif de 4 126 109 dinars provenant de la distribution des dividendes.

12-ANNEXES (les chiffres sont exprimés en DT: Dinars tunisiens)

1. Etat récapitulatif des placements au 31/12/2014

DESIGNATION	valeur brute	valeur nette	juste valeur
Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	27 306 350	22 637 105	31 259 493
Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	87 015 909	70 842 836	202 051 670
Parts d'OPCVM	25 054 747	25 009 894	27 988 731
Obligations et autres titres à revenu fixe	491 572 752	490 922 250	490 922 250
Prêts au personnel	9 230 622	9 214 823	9 214 823
Depôts auprès des entreprises cédantes	4 144 464	4 144 464	4 144 464
Autres	51 994 088	51 994 088	51 994 088
Total	696 318 932	674 765 460	817 575 519

2. Ventilation des charges et des produits des placements au 31/12/2014

	Revenus et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées et avec lien de participations	Autres revenus et frais financiers	Total
Revenus des placements immobiliers		400 771	400 771
Revenus des participations	5 659 435	34 111 878	39 771 313
Revenus des autres placements			0
Autres revenus financiers			0
Total produits des placements	5 659 435	34 512 649	40 172 084
intérêts		421 188	421 188
frais externes et internes		975 862	975 862
autres frais			0
Total charges des placements	0	1 397 050	1 397 050

3. Tableau récapitulatif des éléments constitutifs de la participation des assurés aux résultats techniques et financiers

	EXERCICE				
	2010	2011	2012	2013	2014
Participation aux résultats					
Participation attribuée et payée					
Prov. Participation bénéfiques au 31/12/2014	189 780	214 007	256 009	230 957	237 887
Prov. Participation bénéfiques au 01/01/2014	210 820	189 780	214 007	256 009	230 957
Provisions mathématiques moyennes	8 535 063	12 709 096	19 582 139	27 505 164	33 755 926

4. Etat des règlements et des provisions pour sinistres à payer au 31/12/2014

	<i>Exercice de survenance</i>				
ANNEE D'INVENTAIRE 2012	2010	2011	2012	2013	2014
Réglements cumulés	101 205 673	85 752 903	67 612 791		
Provisions pour sinistres	45 025 477	76 023 946	126 692 568		
Total charges des sinistres	146 231 150	161 776 849	194 305 359		
Primes acquises	197 812 613	196 948 934	221 233 799		
% Sinistres /primes acquises	74%	82%	88%		

	<i>Exercice de survenance</i>				
ANNEE D'INVENTAIRE 2013	2010	2011	2012	2013	2014
Réglements cumulés	115 815 620	117 521 796	105 917 593	77 135 843	
Provisions pour sinistres	29 603 267	47 636 545	107 734 596	141 507 806	
Total charges des sinistres	145 418 887	165 158 341	213 652 189	218 643 649	
Primes acquises	197 812 613	196 948 934	221 233 799	242 141 675	
% Sinistres /primes acquises	74%	84%	97%	90%	

	<i>Exercice de survenance</i>				
ANNEE D'INVENTAIRE 2014	2010	2011	2012	2013	2014
Réglements cumulés	122 578 060	133 701 737	131 518 824	121 465 175	77 181 479
Provisions pour sinistres	21 689 003	30 891 713	56 509 640	78 354 158	136 634 438
Total charges des sinistres	144 267 063	164 593 450	188 028 464	199 819 333	213 815 917
Primes acquises	197 812 613	196 948 934	221 233 799	242 141 675	270 691 732
% Sinistres /primes acquises	73%	84%	85%	83%	79%

5. Tableau de raccordement du résultat technique par catégorie d'assurance aux états financiers : catégorie vie au 31/12/2014

	Raccordement	Total
Primes émises	PRV1 1°colonne	9 536 701
charges de prestations	CHV1 1°colonne	-3 135 702
Charges des provisions d'assurance vie et des autres provisions techniques	CHV2 1°colonne	-5 380 780
Solde de souscription		1 020 219
Frais d'acquisition	CHV41+CHV42	-1 725 341
Autres charges de gestion nettes	CHV43+CHV5-PRV4	-1 738 074
Charges d'acquisition et de gestion nettes		-3 463 415
Produits nets de placements	PRV2-CHV9	2 436 321
Participation aux résultats	CHV3 1°colonne	-11 966
Solde Financier		2 424 355
Part réassureurs /rétrocessionnaires dans les primes cédées	PRV1 2°colonne	-227 755
les prestations payés	CHV1 2°colonne	
les charges de provi. pour prestations	CHV2 2°colonne	
la participation aux résultats	CHV3 2°colonne	
Commissions reçues des réassureurs /ré	CHV44 2°colonne	
Solde de réassurance / rétrocession		-227 755
Résultat technique		-246 596
Informations complémentaires		
Montant des rachats		49 031
Intérêts techniques bruts de l'exercice		407
Provisions techniques brutes à la clôture		42 790 862
Provisions techniques brutes à l'ouverture		36 817 354

6. Tableau de raccordement du résultat technique par catégorie d'assurance aux états financiers : catégorie non vie au 31/12/2014

	Raccordement	Total
PRIMES ACQUISES		270 691 733
Primes émises	PRNV11 1°colonne	278 671 359
Variation des Primes non acquises	PRNV12 1°colonne	-7 979 626
CHARGES DE PRESTATION		-199 049 691
Prestations et Frais payés	CHNV11 1°colonne	-190 452 223
Charges des provisions pour prestations diverses	CHNV12+CHNV2+ CHNV6 1°colonne	-8 597 468
Solde de souscription		71 642 042
Frais d'acquisition	CHNV41+CHNV42	-15 235 826
Autres charges de gestion nettes	CHNV43+CHNV5-PRNV2	-40 351 456
Charges d'acquisition et de gestion nettes		-55 587 282
Produits nets de placements	PRNT3	28 072 693
Participation aux résultats	CHNV3 1°colonne	-5 232 083
Solde Financier		22 840 610
Part réassureurs /rétrocessionnaires dans les primes acquises	PRNV1 2°colonne	-36 702 800
les prestations payés	CHNV11 2°colonne	18 598 968
les charges de provi. pour prestations	CHNV12+CHNV2+CHNV6 2°colonne	-12 909 410
la participation aux résultats	CHNV3 2°colonne	1 459 156
Commissions reçues des réassureurs /rétrocessionnaires	CHNV44	7 903 514
Solde de réassurance / rétrocession		-21 650 572
Résultat technique		17 244 797
Informations complémentaires		
Provisions pour Primes non Acquises clôture		65 615 556
Provisions pour Primes non Acquises Réouverture		57 635 930
Provisions pour Sinistres à Payer clôture		400 421 456
Provisions pour Sinistres à Payer Réouverture		390 651 102
Autres Provisions techniques clôture		27 023 781
Autres Provisions techniques Réouverture		27 488 968

Résultat technique par catégorie d'assurance Non Vie au 31/12/2014

CATEGORIES	GROUPE	A.TRAVAIL	INCENDIE	RISQUES DIVERS	TRANSPORT	AVIATION	AUTOMOBILE	ACCEPTATION	TOTAL
PRIMES ACQUISES	74 292 825		16 072 468	18 622 482	8 269 078	4 699 137	146 567 602	2 168 141	270 691 733
Primes émises	74 506 828		15 391 940	19 961 478	8 197 630	4 640 597	153 826 939	2 145 947	278 671 359
Variation des Primes non acquises	-214 003		680 528	-1 338 996	71 448	58 540	-7 259 337	22 194	-7 979 626
CHARGES DE PRESTATION	-64 246 059	-642 126	-4 207 975	-9 575 026	-961 076	-101 727	-119 860 161	544 460	-199 049 690
Prestations et Frais payés	-64 702 981	-1 381 105	-13 410 764	-9 054 872	-2 029 613	-77 264	-98 926 583	-869 039	-190 452 221
Charges des provisions pour prestations	456 922	738 979	9 202 789	-520 154	1 068 537	-24 463	-20 933 578	1 413 499	-8 597 469
Solde de souscription	10 046 766	-642 126	11 864 493	9 047 456	7 308 002	4 597 409	26 707 441	2 712 601	71 642 042
Frais d'acquisition	-2 850 158		-879 711	-1 437 210	-502 738	-85 239	-9 426 801	-53 968	-15 235 826
Autres charges de gestion nettes	-9 856 436	-240 938	-1 656 117	-4 069 575	-1 414 277	-269 476	-22 054 762	-789 876	-40 351 457
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-12 706 594	-240 938	-2 535 828	-5 506 785	-1 917 015	-354 715	-31 481 563	-843 844	-55 587 282
Produits nets de placements	1 352 558	1 117 959	971 298	2 356 146	390 246	360 386	21 233 284	290 816	28 072 693
Participation aux résultats	-1 974 963		-981 986	-1 424 956	11 945	45 376	-897 657	-9 842	-5 232 083
Solde Financier	-622 405	1 117 959	-10 688	931 190	402 191	405 762	20 335 627	280 974	22 840 610
Part réassureurs /rétrocessionnaires dans									
les primes acquises	-483 181		-10 647 980	-11 734 672	-5 769 762	-4 211 233	-3 723 755	-132 217	-36 702 800
les prestations payés	308 143	33 387	11 722 483	3 708 883	2 480 864	65 859	208 064	71 284	18 598 967
les charges de provi. pour prestations	286 802	-27 071	-9 070 279	-2 997 393	-841 430	-192 113	-55 978	-11 948	-12 909 410
la participation aux résultats			702 556	534 032	222 568				1 459 156
Commissions reçues des réassureurs /rétrocessionnaires			1 966 969	1 949 301	1 779 774	192 737	1 999 580	15 153	7 903 514
Solde de réassurance / rétrocession	111 764	6 316	-5 326 251	-8 539 849	-2 127 986	-4 144 750	-1 572 089	-57 728	-21 650 573
Résultat technique	-3 170 468	241 211	3 991 726	-4 067 989	3 665 193	503 706	13 989 416	2 092 002	17 244 797
<i>Informations complémentaires</i>									
Provisions pour Primes non Acquises clôt	273 556		1 985 869	5 372 020	934 610	3 770 524	52 195 903	1 083 074	65 615 556
Provisions pour Primes non Acquises Réouverture	59 553		2 666 397	4 033 024	1 006 058	3 829 064	44 936 566	1 105 268	57 635 930
Provisions pour Sinistres à Payer clôture	20 934 203	2 508 119	8 386 139	32 902 046	2 357 468	2 425 944	327 694 423	3 213 114	400 421 456
Provisions pour Sinistres à Payer Réouverture	21 391 125	2 544 322	17 403 504	32 413 106	3 426 005	2 401 481	306 444 946	4 626 613	390 651 102
Autres Provisions techniques clôture	1 922 404	16 397 432	1 851 685	3 617 925	2 645 420	4 130	584 785		27 023 781
Autres Provisions techniques Réouverture	2 070 487	17 100 208	1 243 323	2 996 028	3 209 906	50 817	818 199		27 488 968

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CLOS AU 31/12/2014

Messieurs les actionnaires,

1- En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la **Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances « STAR »** arrêtés au **31 décembre 2014**.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :

2- Ces états financiers qui font ressortir un total net de bilan de **880 553 243** dinars et un résultat bénéficiaire de **22 298 868** dinars, ont été arrêtés par votre conseil d'administration qui est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des co-commissaires aux comptes

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nos rapports sur le contrôle interne font partie intégrante du présent rapport.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états financiers

4- **A** notre avis, les états financiers sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la **Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances - STAR** ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

5- Sans remettre en cause l'opinion sans réserves ci-dessus exprimée, nous attirons votre attention sur les points suivants :

5.1- la société STAR a procédé en 2014 aux ajustements suivants :

- Estimation de la provision pour sinistres à payer au titre des sinistres corporels survenus mais non déclarés à la date de clôture du bilan (IBNR), en se basant sur les statistiques de nombre de dossiers ouverts durant les cinq derniers exercices, et le coût moyen des trois derniers exercices. Les IBNyR comptabilisés par la compagnie s'élèvent à un montant de 55 936 mDT. L'actuaire désigné par la compagnie a certifié la suffisance de ces provisions.

- Pour les sinistres de nature « facultatif », la compagnie a recouru à l'application d'un coût moyen relatif à chaque garantie. Ce changement a affecté aussi bien le calcul des IBNyR que la réévaluation des dossiers sinistres non mouvementés depuis leur ouverture.

La compagnie a utilisé la méthode de cadence des règlements à l'ultime. Ainsi, la provision pour sinistres à payer au titre des sinistres matériels survenus mais non déclarés à la date de clôture du bilan (IBNyR) comptabilisée au 31/12/2014 est de 8 827 mDT contre 5 559mDT au 31/12/2013. L'actuaire désigné par la compagnie a certifié la suffisance de ces provisions.

Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

6- Nous avons procédé aux vérifications des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice et ce conformément aux normes internationales d'audit et aux lois en vigueur. Sur la base de notre

examen nous n'avons pas relevé ou pris connaissance d'incohérences significatives dans ces informations pouvant contredire les états financiers de la STAR arrêtés au 31 décembre 2014.

7- Conformément à l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 et à l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons vérifié l'efficacité du contrôle interne. Nos observations et nos recommandations afférentes aux procédures administratives, financières et comptables ont été présentées à la Direction Générale dans un rapport distinct sous forme de lettre de direction.

Nous signalons que notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation et présentation des états financiers n'a pas révélé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

8- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas relevé ou pris connaissance de faits qui nous laissent à penser que la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société n'est pas effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.

Fait à Tunis, le 28 avril 2015

Les co-commissaires aux comptes

■ P/ GSAudit&Advisory

Ghazi HANTOUS

■ P/ La Générale d'Audit et Conseil

Chiheb GHANMI

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE 2014**

Messieurs les actionnaires,

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de **la Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances - STAR**, et en application des dispositions des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de s'assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement de façon étendue, l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

Il vous appartient, selon les termes de l'article 200 du code des sociétés commerciales, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

A. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

La direction générale de votre société ne nous a pas informés des nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2014

B. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

En application de l'article 200 du code des sociétés commerciales, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- La convention d'actionariat avec la STB est encore en vigueur, la rémunération annuelle de la STB est de 11 000 dinars HT en 2014.
- La convention de bancassurance conclue avec la STB est encore en vigueur.

C. Rémunération des dirigeants

C1. Les obligations et engagements de **la Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances - STAR** envers ses dirigeants tels que visés article 200 (nouveau) II§5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

1. La rémunération du Président Directeur Général est fixée dans le Procès Verbal du Conseil d'Administration du 13/01/2009. Cette rémunération englobe (sur une base de 12 mois) :

a- Un salaire mensuel

- Salaire net mensuel de 7.500 DT
- Cotisation sociale à la charge de l'employé 435 DT
- Une retenu sur impôt sur le revenu de 3.328 DT
- Charges sociales patronales de 656 DT

b- Prime d'intéressement au titre de l'année 2013 et servie en 2014 :

- Prime d'intéressement nette de 30.004 DT
- Une retenu sur impôt sur le revenu de 14.175 DT
- Charges sociales patronales de 1.524 DT

c- Les avantages en nature comportent :

- Une voiture de fonction et une voiture à usage familial ;
- 500 litres de carburant par mois.
- La prise en charge des frais de téléphone fixe pour un montant de 826 DT par an;

2. Le Directeur Général Adjoint a bénéficié au cours de l'exercice 2014 les salaires et des avantages suivants :

a- Un salaire mensuel qui se détaille en :

- Salaire net mensuel de 4.733 DT
- Cotisation sociale à la charge de l'employé 1.050 DT
- Une retenu sur impôt sur le revenu de 2.124 DT
- Charges sociales patronales de 1.502 DT

b- Les avantages en nature suivants

- Une voiture de fonction;
- 400 litres de carburant par mois.

3. La prise en charge des frais de Téléphone GSM pour Messieurs le Président Directeur Général et le Président Directeur Adjoint est d'un montant global de 1.893 DT pour l'année 2014 ;

Les obligations et engagements de la Société « **Tunisienne d'Assurances et de Réassurances - STAR** » envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos au 31 Décembre 2014, se présentent comme suit :

	Directeur Général		Directeur Général Adjoint	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014
Avantages à court terme	184 491	-	100 000	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-
TOTAL	184 491		100 000	

c- L'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2014 a fixé les jetons de présence à un montant forfaitaire annuel net de 7.200 Dinars par administrateur et par membre du comité permanent d'audit.

Le montant brut comptabilisé à ce titre s'élève respectivement à 86.400 DT et 8.977 DT.

En dehors des conventions et opérations précitées, ainsi que celles considérées courantes et réalisées dans des conditions normales, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales

Fait à Tunis, le 28 avril 2015

Les co-commissaires aux comptes

■ P/ GSAudit&Advisory

Ghazi HANTOUS

■ P/ La Générale d'Audit et Conseil

Chiheb GHANMI

AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2014

Rapport Général du commissaire aux comptes

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2014

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2014, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de **12 733 889 DT**, y compris des sommes distribuables de l'exercice s'élevant à **483 662 DT**.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité de la société Compagnie de Gestion et de Finance (CGF). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une

opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 31 mars 2015

Le commissaire aux comptes :

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2014
(Unité : en D.T.)

<u>ACTIF</u>	Note	31/12/2014	31/12/2013
AC 1 - Portefeuille-titres	4-1	9 584 571	10 988 237
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		0	0
b - Obligations et valeurs assimilées		9 584 571	10 988 237
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4-4	3 182 241	2 997 195
a - Placements monétaires		3 024 181	2 841 460
b - Disponibilités		158 060	155 735
TOTAL ACTIF		12 766 812	13 985 432
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4-6	23 310	26 372
PA 2 - Autres créditeurs divers	4-6	9 613	9 452
TOTAL PASSIF		32 923	35 824
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 - Capital	4-7	12 250 158	13 430 863
CP 2 - Sommes distribuables		483 731	518 745
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		69	37
b - Sommes distribuables de l'exercice		483 662	518 708
ACTIF NET		12 733 889	13 949 608
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		12 766 812	13 985 432

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31-12-14
 (Unité : en D.T.)

	Note	Période du 01/01/2014 AU 31/12/2014	Période du 01/01/2013 AU 31/12/2013
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4-3	477 919	586 076
a - Dividende		3 802	5 668
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		474 117	580 408
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4-5	122 908	132 951
a - Revenus des certificats de dépôt		82 850	79 891
b - Intérêts sur comptes courants		629	533
c - Revenus des comptes à terme		39 429	52 527
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		600 827	719 027
CH 1 - Charges de gestion des placements	4-8	-90 780	-100 666
REVENU NET DES PLACEMENTS		510 047	618 361
CH 2 - Autres charges	4-9	-20 794	-18 290
RESULTAT D'EXPLOITATION		489 253	600 071
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-5 591	-81 363
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		483 662	518 708
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		5 591	81 363
Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres		37 231	30 223
Plus (ou moins) values réalisées/cession de titres		-21 584	-15 816
Frais de négociation de titres		-128	-698
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		504 772	613 780

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos le 31-12-14
(Unité : en D.T.)

	Période du 01/01/2014 AU 31/12/2014	Période du 01/01/2013 AU 31/12/2013
<u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	504 772	613 780
a - Résultat d'exploitation	489 253	600 071
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres	37 231	30 223
c - Plus (ou moins) values réalisées/cession de titres	-21 584	-15 816
d - Frais de négociation de titres	-128	-698
<u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-463 666	-613 854
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	-1 256 825	-3 637 943
a - Souscriptions	2 735 425	4 532 109
- Capital	2 641 040	4 382 585
- Régularisation des sommes non distribuables	1 338	271
- Régularisation des sommes distribuables	93 047	149 253
b - Rachats	-3 992 250	-8 170 052
- Capital	-3 836 734	-7 915 252
- Régularisation des sommes non distribuables	-1 868	-2 129
- Régularisation des sommes distribuables	-153 648	-252 671
VARIATION DE L'ACTIF NET	-1 215 719	-3 638 017
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>		
a - en début de l'exercice	13 949 608	17 587 625
b - en fin de l'exercice	12 733 889	13 949 608
<u>AN 5 - NOMBRE DE PARTS</u>		
a - en début de l'exercice	137 724	173 981
b - en fin de l'exercice	125 463	137 724
VALEUR LIQUIDATIVE	101,495	101,287
<u>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT</u>	3,92%	3,81%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

ARRETES AU 31-12-2014

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

Al AMANAH Obligataire FCP est un fonds commun de Placement de catégorie obligataire dont l'objet social est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de fonds propres.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31.12.2014 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond à la valeur liquidative pour les titres OPCVM.

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché, à la date du 31.12.2014 ou à la date antérieure la plus récente.

Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Note sur le portefeuille titres:

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 décembre 2014 à 9 584 571 dinars, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% actif
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
OBLIGATIONS DE STES ADMISES A LA COTE				
EO UIB 2009/1	13 130	984 750	1 005 962	7,88%
BTK 2012-1 B	13 000	928 589	934 616	7,33%
ES ATL 2008	8 002	640 160	653 124	5,13%
EO HL 2013/1	7 000	600 000	623 744	4,88%
EO AIL2013-1	7 000	560 000	578 300	4,53%
EO UBCI 2013	5 000	500 000	515 873	4,04%
EO TUNISIE FACTORING 2014-1	5 000	500 000	502 915	3,94%
EO TUNISIE LEASING 2012-2	4 000	400 000	419 694	3,29%
EO HL 2014/1 B	3 500	350 000	353 770	2,77%
EO ATTIJARI LEASING 2012-2	5 000	300 000	300 580	2,35%
ES CIL 2008	3 000	300 000	316 733	2,48%
EO ATL 2010-1	6 730	214 600	216 209	1,69%
EO TL2013-2	2 000	200 000	210 994	1,65%
EO ATL 2014-3	2 000	200 000	200 718	1,57%
EO STB 2008/2	2 800	192 500	201 194	1,58%
EO SIHM 2008	7 000	140 072	142 187	1,11%
EO ATL 2013-2	1 000	100 000	100 742	0,79%
EO ATL 2009/2	2 000	80 000	80 902	0,63%
EO BTE 2009	1 100	55 000	55 684	0,44%
EO UIB 2011-1	300	25 500	25 951	0,20%
EO CIL 2010/1	400	8 000	8 143	0,06%
ES AMEN BANK 2008	5	287	301	0,00%
TOTAL		7 279 458	7 448 336	58,34%
BTA				
B0822	1 400	1 342 037	1 381 764	10,82%
BTA-6.90% MAI22	697	748 116	754 471	5,91%
TOTAL		2 090 153	2 136 235	16,73%
TOTAL OBLIGATIONS ET V. ASSIMILEES		9 369 611	9 584 571	75,07%
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES		9 369 611	9 584 571	75,07%

4.2- Note sur les mouvements du portefeuille

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements du portefeuille au cours de l'exercice 2014 :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31 décembre 2013	10 770 385	258 615	-40 763	10 988 237	
Acquisitions de l'exercice					
Bons de trésor assimilables (BTA)	242 500			242 500	
Obligations de sociétés	1 250 000			1 250 000	
Actions SICAV	1 659 244			1 659 244	
Parts OPCVM					
Cessions de l'exercice					
Bons de trésor assimilables (BTA)	-1 336 290			-1 336 290	-1 382
Obligations de sociétés	-1 556 984			-1 556 984	-32 761
Actions SICAV	-1 659 244			-1 659 244	12 559
Parts OPCVM					
Variation des plus ou moins values sur portefeuilles titres			37 231	37 231	
Variation des intérêts courus		-40 123		-40 123	
Soldes au 31 décembre 2014	9 369 611	218 492	-3 532	9 584 571	-21 584

4.3- Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent pour l'exercice 2014, 477 919 dinars détaillés comme suit :

	Période Du 01/01/14 Au 31/12/14	Période Du 01/01/13 Au 31/12/13
Intérêts sur obligations et valeurs assimilées	474 117	580 408
Revenus des titres OPCVM	3 802	5 668
TOTAL	477 919	586 076

4.4- Note sur les placements monétaires et disponibilités

La valeur des placements monétaires et disponibilités arrêtée au 31 décembre 2014 s'élève à 3 182 241 dinars répartie comme suit :

DÉSIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% actif
CERTIFICATS DE DEPOT		2 495 290	2 522 503	19,76%
ATTIJARI BANK 02/01/15	1	996 066	999 868	7,83%
CD BTE 10/01/15	1	499 224	499 302	3,91%
CD BTE 09/08/15	1	1 000 000	1 023 333	8,02%
COMPTES DE PLACEMENTS		500 000	501 678	3,93%
CP BIAT 07-08-2015	500	500 000	501 678	3,93%
TOTAL PLACEMENTS MONÉTAIRES		2 995 290	3 024 181	23,69%
DISPONIBILITES		158 060	158 060	1,24%
TOTAL DISPONIBILITES		158 060	158 060	1,24%
TOTAL GÉNÉRAL		3 153 349	3 182 241	24,93%

4.5- Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent pour l'exercice 2014 à 122 908 dinars et se détaillent comme suit :

	Période Du 01/01/14 Au 31/12/14	Période Du 01/01/13 Au 31/12/13
Revenus des certificats de dépôt	82 850	79 891
Revenus sur comptes de dépôt	629	533
Revenu des comptes à terme	39 429	52 527
TOTAL	122 908	132 951

4.6- Note sur les passifs

Le total passif au 31 décembre 2014 s'élève à 32 923 dinars et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
Gestionnaire	19 425	21 977
Dépositaire	3 885	4 395
Total PA1- Opérateurs créditeurs	23 310	26 372
Commissaire aux comptes	8 009	7 783
Publications CMF	130	130
Impôt à payer	356	280
Redevance CMF	1 118	1 259
Total PA2- Autres créditeurs divers	9 613	9 452
Total	32 923	35 824

4.7- Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01/01/2014 au 31/12/2014 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2013	
- Montant	13 430 863
- Nombre de titres	137 724
- Nombre de porteurs de parts	94
Souscriptions réalisées	
- Montant	2 641 040
- Nombre de titres	27 082
- Nombre de porteurs de parts nouveaux	18
Rachats effectués	
- Montant	3 836 734
- Nombre de titres	39 343
- Nombre de porteurs de parts sortants	23
Capital au 31/12/2014	
- Montant	12 235 169 (*)
- Nombre de titres	125 463
- Nombre de porteurs de parts	89

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base de la part de capital de début d'exercice		12 235 169
- Variation des plus et moins values potentielles sur titres		37 231
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		-21 584
- Frais de négociation de titres		-128
- Régularisation des sommes non distribuables		-530
Capital au 31/12/2014		12 250 158

4.8- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement intérieur du fonds et à la convention de dépôt. Le détail des charges de gestion de placements pour l'exercice 2014 se présente comme suit :

Libellé	Période	Période
	Du 01/01/14 Au 31/12/14	Du 01/01/13 Au 31/12/13
REMUNERATION DU GESTIONNAIRE	75 650	81 718
REMUNERATION DU DEPOSITAIRE	15 130	18 948
Total	90 780	100 666

4.9- Note sur les autres charges

Les autres charges s'élèvent à 20 794 dinars pour l'exercice 2014. Le détail de ce poste se présente comme suit :

Libellé	Période Du 01/01/14 Au 31/12/14	Période Du 01/01/13 Au 31/12/13
Rémunération commissaire aux comptes	7 700	1 941
REDEVANCE CMF	12 822	16 077
IMPOT & TAXES	120	120
PUBLICITE & PUBLICATIONS	151	151
SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES	1	1
Total	20 794	18 290

5- Autres notes aux états financiers

5.1- Données par parts et ratios pertinents

Données par part	2014	2013	2012
Revenus des placements	4,789	5,221	3,732
Charges de gestion des placements	-0,724	-0,731	-0,502
Revenu net des placements	4,065	4,490	3,230
Autres charges	-0,166	-0,133	-0,169
Résultat d'exploitation (1)	3,900	4,357	3,061
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,045	-0,591	0,594
Somme distribuables de l'exercice	3,855	3,766	3,655
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,297	0,219	-0,156
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-0,172	-0,115	-0,013
Frais de négociation de titres	-0,001	-0,005	-0,004
Plus ou moins values sur titres et frais de négociation (2)	0,124	0,100	-0,173
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	4,023	4,457	2,888
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,124	0,100	-0,173
Régularisation du résultat non distribuable	-0,004	-0,013	-0,051
Sommes non distribuables de l'exercice	0,119	0,086	-0,224
Distribution de dividendes	3,766	3,655	3,938
Valeur liquidative	101,495	101,287	101,089
Ratios de gestion des placements			
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,71%	0,63%	0,59%
Autres charges/actif net moyen	0,16%	0,11%	0,20%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	3,77%	3,23%	4,30%

5.2 - Transactions avec les parties liées

- La gestion de AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP est confiée à la CGF intermédiaire en bourse.

En rémunération des services de gestion financière et administrative du FCP, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 0,5% HT, payée trimestriellement et calculée sur la base de l'actif net.

La rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2014 s'élève à 75 650 DT.

- La fonction de dépositaire est confiée à la banque « BIAT ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 1 000 DT HT.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2014 s'élève à 15 130 DT.

FCP IRADETT CEA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2014

Rapport du Commissaire aux Comptes

Etats financiers arrêtés au 31 décembre 2014

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le conseil d'administration de la société de gestion AFC, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du FCP IRADETT CEA arrêtés au 31 décembre 2014, comprenant le bilan faisant ressortir un total actif de 589 098 dinars, ainsi que le compte de résultat faisant ressortir un gain net de 44 956 dinars, et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date faisant apparaître un actif net de 587 810 dinars, pour 39 559 parts, aboutissant à une valeur liquidative par part de 14,859 dinars, ainsi que les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du gestionnaire dans l'établissement des états financiers

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds commun de placement IRADETT CEA au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques

Le fonds n'a pas respecté de manière permanente le taux maximum de 2% d'emploi des actifs en disponibilités prévu par l'article 2 du décret n° 99-2773 du 13 décembre 1999, tel que modifié par les décrets n° 2002-1727 du 29 juillet 2002 et n° 2005-1977 du 11 juillet 2005.

Conformément à la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à la vérification du rapport sur la gestion du fonds et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance des informations d'ordre comptable données dans le rapport avec les états financiers.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre audit, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 31 mars 2015

Le Commissaire Aux Comptes :

Cabinet Ms Louzir

Mohamed LOUZIR

BILAN
ARRETE AU 31/12/2014
(Exprimé en dinars)

	Notes	31/12/2014	31/12/2013
<u>ACTIF</u>			
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	III.1	576 311	471 656
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		576 311	456 076
b- Obligations et valeurs assimilées		0	15 579
c- Autres valeurs		0	0
AC2- Placements monétaires et disponibilités	III.2	12 787	37 345
a- Placements monétaires		0	0
b- Disponibilités		12 787	37 345
AC3- Créances d'exploitation		0	0
AC4- Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		589 098	509 001
<u>PASSIF</u>			
PA1- Opérateurs créditeurs	III.3	1 080	876
PA2- Autres créditeurs divers	III.4	209	29 242
TOTAL PASSIF		1 289	30 118
<u>ACTIF NET</u>			
CP1- Capital	III.5	574 696	469 470
CP2- Sommes distribuables	III.6	13 114	9 413
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		17	6
b- Sommes distribuables de l'exercice		13 097	9 407
ACTIF NET		587 810	478 883
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		589 098	509 001

ETAT DE RESULTAT
DU 01/01/2014 AU 31/12/2014
(Exprimé en dinars)

	Notes	Période 01/01/2014 31/12/2014	Période 01/01/2013 31/12/2013
PR 1- Revenus de portefeuille-titres	III.7	17 211	12 170
a- Dividendes		16 699	11 180
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		513	990
c- Revenus des autres valeurs		0	0
PR 2- Revenus des placements monétaires	III.8	1 022	940
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		18 233	13 110
CH 1- Charges de gestion des placements	III.9	5 501	4 575
REVENU NET DES PLACEMENTS		12 732	8 535
PR 3- Autres produits		0	0
CH 2- Autres charges	III.10	537	468
RESULTAT D'EXPLOITATION		12 195	8 067
PR 4- Régularisations du résultat d'exploitation		902	1 340
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		13 097	9 407
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(902)	(1 340)
_ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		72 043	(36 358)
_ Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		(38 127)	(2 435)
_ Frais de négociation de titres		(1 155)	(1 083)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		44 956	(31 809)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
DU 01/01/2014 AU 31/12/2014
(Exprimé en dinars)

	Période 01/01/2014 31/12/2014	Période 01/01/2013 31/12/2013
AN1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u>		
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Résultat d'Exploitation	12 195	8 067
b- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	72 043	(36 358)
c- Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(38 127)	(2 435)
d- Frais de négociation de titres	(1 155)	(1 083)
AN2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	(9 407)	(6 734)
AN3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	165 345	187 256
_ Régularisation des sommes non distribuables	12 826	(8 111)
_ Régularisation des sommes distribuables	2 971	1 668
_ Droits d'entrée	0	0
b- Rachats		
_ Capital	(95 259)	(56 270)
_ Régularisation des sommes non distribuables	(10 448)	2 001
_ Régularisation des sommes distribuables	(2 058)	(424)
_ Droit de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	108 927	87 579
AN4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	478 883	391 304
b- en fin d'exercice	587 809	478 883
AN5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- en début d'exercice	34 425	25 677
b- en fin d'exercice	39 559	34 425
VALEUR LIQUIDATIVE	14,859	13,911
AN6- TAUX DE RENDEMENT	8,78%	-6,97%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
Arrêtées au 31/12/2014

I. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables 16, 17 et 18 relatives aux OPCVM.

II. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

II.1. Evaluation du portefeuille titre

a- Evaluation des actions

Les actions admises à la côte sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente.

b- Evaluation des droits attachés aux actions

Droits attachés aux actions admises à la côte : ces droits sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions ; c'est à dire à la valeur de marché.

c- Evaluation des bons de Trésor assimilables

Les bons de Trésor assimilable sont évalués à leur prix d'acquisition.

Il est à noter que le fonds procède à l'amortissement de la surcote constatée lors de l'acquisition des bons de Trésor assimilables au prorata des intérêts courus de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

II.2. CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

III. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

III.1- Portefeuille titres

a- Les actions, valeurs assimilés et droits rattachés :

Les actions, valeurs assimilées et droits rattachés s'élèvent à 576 311 dinars au 31 décembre 2014. Ils se détaillent comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur réelle au 31/12/2014	% ACTIF
Air Liquide	2	588	470	0,08%
ASSAD	5500	49 417	44 072	7,48%
ATB	9000	49 153	39 267	6,67%
ATL	10000	32 771	26 790	4,55%
Attijari Bank	600	12 610	14 314	2,43%
BNA	4500	39 150	34 205	5,81%
BT	2333	20 494	24 573	4,17%
BTEI	1400	39 871	34 846	5,92%
Ciments de Bizerte	7600	56 230	48 944	8,31%
ECYCL	3000	32 699	49 122	8,34%
MONOPRIX	2000	48 268	43 868	7,45%
OTH	4000	26 052	28 820	4,89%
SFBT	1500	24 680	28 172	4,78%
SOTEMAIL	9885	25 213	33 768	5,73%
SOTUVER	4000	27 551	21 040	3,57%
T LEASING	500	14 678	10 688	1,81%
TPR	8000	43 187	22 350	3,79%
ALKIMIA	170	10 180	10 030	1,70%
CEREALIS	3478	23 477	23 706	4,02%
Délice Holding	83	1 212	1 257	0,21%
STPAP	297	1 485	1 466	0,25%
TGH	30000	32 843	34 544	5,86%
Total	107 848	611 809	576 311	97,83%

III.2- Placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et disponibilités s'élèvent à 12 787 dinars au 31 décembre 2014 représentant des avoirs en banque auprès de l'ATB d'un montant de 12 311 dinars et des intérêts courus sur autres placements monétaires d'un montant de 476 dinars.

III.3- Opérateurs créditeurs

Au 31 décembre 2014, les opérateurs créditeurs s'élèvent à 1 080 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Solde 31/12/2014	Solde 31/12/2013
Rémunération Gestionnaire	469	367
Rémunération dépositaire	611	508
Total	1 080	876

III.4- Autres créditeurs divers

Au 31 décembre 2014, les autres créditeurs divers s'élèvent à 209 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Solde 31/12/2014	Solde 31/12/2013
Opérations de souscription /Rachat non dénouées	0	29 039
Redevances CMF à payer	50	39
Frais de négociation à payer	0	12
Retenue à la source	159	153
Total	209	29 242

III.5- Capital

Les mouvements sur le capital du fonds enregistrés durant l'année 2014 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2013

Montant	469 470
Nombre de titres	34 425
Nombre de porteurs de parts	1

Souscriptions réalisées

Montant	165 345
Nombre de titres émis	12 117
Nombre de porteurs de parts nouveaux	0

Rachats effectués

Montant	95 259
Nombre de titres rachetés	6 983
Nombre de porteurs de parts sortants	0

Autres effets sur capital

Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	(38 127)
Régularisation des sommes non distribuables	2 378
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	72 043
Frais de négociation de titres	(1 155)

Capital au 31/12/2014

Montant	574 696
Nombre de titres	39 559
Nombre de porteurs de parts	1

III.6- Sommes distribuables

Les sommes distribuables s'élèvent à 13 114 dinars se rattachant à la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Désignation	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	Du 01/01/2013 au 31/12/2013
Sommes distribuables des exercices antérieurs	17	6
Sommes distribuables de l'exercice	13 097	9 407
TOTAL	13 114	9 413

III.7- Revenus du portefeuille titres

Au titre de l'exercice 2014, les revenus du portefeuille-titres s'élèvent à 17 211 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	Du 01/01/2013 au 31/12/2013
Revenus des actions et valeurs assimilés	16 699	11 180
Revenus des bons de Trésor assimilables	513	990
TOTAL	17 211	12 170

III.8- Les revenus de placements monétaires

Les revenus de placements monétaires s'élèvent à 1022 dinars en 2014 et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	Du 01/01/2013 au 31/12/2013
Intérêts des comptes de dépôts	1 022	940
TOTAL	1 022	940

III.9- Charges de gestion des placements

La gestion du fonds est confiée à l'AFC qui se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds. En contrepartie des prestations fournies, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,8% HT l'an ; calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB qui perçoit une rémunération de 0,1% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien

Au titre de l'exercice 2014, les charges de gestion des placements se sont élevées à 5 501 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	Du 01/01/2013 au 31/12/2013
Rémunération du dépositaire	4 890	508
Rémunération du gestionnaire	611	4 067
TOTAL	5 501	4 575

III.10- Autres charges

Au 31 décembre 2014, les autres charges s'élèvent à 537 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	Du 01/01/2013 au 31/12/2013
Redevance CMF	518	431
Services bancaires	14	31
Timbre fiscal	5	6
TOTAL	537	468

IV. MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes de départ	579 213	477	(108 034)	471 656	
Actions	563 719	-	(107 642)	456 076	
Bons du trésor assimilables (BTA)	15 494	477	(392)	15 580	
Acquisitions de l'exercice					
Actions	229 218			229 218	
Bons du trésor assimilables (BTA)	0			0	
Cessions et remboursement de l'exercice					
Actions	(181 128)			(181 128)	-38 127
Bons du trésor assimilables (BTA)	(15 494)		392	(15 102)	
Variation des plus ou moins-value potentielles sur					
Actions			72 145	72 145	
Bons du trésor assimilables (BTA)				0	
Variation des intérêts courus sur BTA		(477)		(477)	
Soldes de clôture	611 809	-	(35 497)	576 311	-38 127
Actions	611 809	-	(35 497)	576 311	-38 127
Bons du trésor assimilables (BTA)	-	-	-	0	

V. AUTRES INFORMATIONS

Données par part	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	Du 01/01/2012 au 31/12/2012
Revenus des placements	0,461	0,381	0,457
Charges de gestion des placements	0,139	0,133	0,175
Revenu net des placements	0,322	0,248	0,282
Autres charges	0,014	0,014	0,017
Résultat d'exploitation	0,308	0,234	0,265
Régularisation du résultat d'exploitation	0,023	0,039	0,001
Sommes distribuables de l'exercice (1)	0,331	0,273	0,266
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,023	-0,039	-0,001
Frais de négociation de titres	-0,029	-0,031	-0,043
Variation des plus ou moins-values potentielles /Titres	1,821	-1,056	-2,053
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-0,964	-0,071	0,398
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0,828	-1,158	-1,698
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	1,136	-0,924	-1,433
Résultat non distribuable de l'exercice	0,828	-1,158	-1,698
Régularisation du résultat non distribuable	0,060	-0,177	0,042
Sommes Non distribuables de l'exercice	0,888	-1,336	-1,657
Distribution de dividendes	0,273	0,266	0,325
Valeur Liquidative	14,859	13,911	15,239

Ratios de gestion des Placements

Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,03%	1,05%	1,12%
Autres charges / actif net moyen	0,10%	0,11%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,46%	2,16%	1,70%